

*« Je voulais tellement  
que ça fonctionne... »*

**Retombées des  
PROGRAMMES D'INTERVENTION  
DESTINÉS AUX AUTEURS DE  
VIOLENCE CONJUGALE**  
*selon la perspective de leur  
conjointe ou ex-conjointe:  
une étude exploratoire*



*« Je voulais tellement  
que ça fonctionne... »*

**Retombées des  
PROGRAMMES D'INTERVENTION  
DESTINÉS AUX AUTEURS DE  
VIOLENCE CONJUGALE  
selon la perspective de leur  
conjointe ou ex-conjointe:  
une étude exploratoire**



uOttawa



**L'ÉQUIPE**

**Isabelle Côté, Ph. D.**

Chercheure principale

Professeure agrégée

École de service social

Université Laurentienne

**Catherine Gendron, M.S.S. (c.)**

Assistante de recherche

École de service social

Université Laurentienne

**Simon Lapierre, Ph. D.**

Co-chercheur

Professeur titulaire

École de travail social

Université d'Ottawa

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN: 978-2-9818042-2-8



# TABLE DES MATIÈRES

<b>AVANT-PROPOS</b> .....	<b>4</b>
<b>FAITS SAILLANTS</b> .....	<b>5</b>
<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>7</b>
<b>CONTEXTE DE L'ÉTUDE</b> .....	<b>8</b>
<b>MÉTHODOLOGIE</b> .....	<b>11</b>
<b>RÉSULTATS</b> .....	<b>14</b>
<b>1. Le contexte de la démarche</b> .....	<b>14</b>
<b>2. Le changement ou l'absence de changement         pendant et à la suite de la démarche</b> .....	<b>17</b>
<b>3. Les retombées de la démarche sur la sécurité         et la liberté des femmes et des enfants</b> .....	<b>26</b>
<b>4. La perception de la démarche</b> .....	<b>31</b>
<b>IMPLICATIONS DES RÉSULTATS</b> .....	<b>35</b>
<b>RECOMMANDATIONS</b> .....	<b>39</b>
<b>LIMITES DE L'ÉTUDE</b> .....	<b>42</b>
<b>CONCLUSION</b> .....	<b>43</b>

## AVANT-PROPOS

*Je tiens à exprimer toute ma gratitude aux femmes qui ont courageusement accepté de me rencontrer, afin de me livrer avec sincérité et ouverture des moments difficiles et parfois douloureux de leur parcours de vie. Je m'estime privilégiée d'avoir pu discuter avec ces personnes incroyables, dont les histoires m'ont profondément touchée.*

*Mesdames, je vous offre mes sincères remerciements pour la contribution inestimable que vous avez apportée à ce projet de recherche. Dans les prochaines pages de ce rapport, vos témoignages seront mis en lumière afin que votre voix collective soit entendue. Cela permettra, je l'espère, d'attirer l'attention sur l'expérience des femmes et des enfants victimes de violence conjugale, pour qu'ils puissent être davantage en sécurité et jouir d'une plus grande liberté.*

*En solidarité et avec toute ma reconnaissance,*

**Isabelle**

*J'espère que ça va aider. (...) Ça a été tellement souffrant dans ma vie que des fois [je me] dis: «Mais voyons, ça va avoir servi à quoi?» Il faut que ça fasse quelque chose quelque part parce que je ne peux pas avoir vécu ça tout ça pour rien (...). Donc c'était comme une opportunité et je me disais: «[Bien], peut-être que ça pourrait aider, peut-être pas, mais en tout cas je me lance.»*

**Participante 7 sur sa motivation à participer au projet**

## FAITS SAILLANTS

- 1** Les femmes qui ont participé à l'étude étaient généralement optimistes quant à la possibilité de changement que pouvait engendrer la participation de leur conjoint ou ex-conjoint à un programme destiné aux auteurs de violence conjugale. Dans l'espoir de sauver leur couple et leur famille, elles souhaitaient réellement que la démarche puisse amener ces derniers à mettre fin à leurs comportements violents. Cependant, avec du recul, elles ont l'impression que leur conjoint ou ex-conjoint n'étaient pas motivés par un réel désir de changement, mais réagissait davantage aux circonstances externes qui les affectaient personnellement.
- 2** Au sein des organismes offrant des services aux auteurs de violence conjugale, des disparités en matière de suivi avec les victimes ont été relevés dans l'étude. Seulement deux participantes ont été contactées par l'organisme offrant le programme. Ces suivis sont appréciés des femmes.
- 3** Certains conjoints ou ex-conjoints ont cheminé de manière positive dans leur programme, entre autres en utilisant le «*time-out*», en cessant les insultes à l'endroit de la conjointe et la violence physique à l'endroit des enfants, ainsi qu'en admettant certains comportements problématiques. Toutefois, ces changements ne se sont pas maintenus à la suite du programme. Une seule participante a rapporté que son conjoint a cessé de recourir à certains comportements violents et contrôlants et que ce changement avait perduré à la suite de sa démarche.
- 4** Certains des conjoints et ex-conjoints, au contact d'hommes qu'ils percevaient comme plus violents qu'eux dans le groupe, se sont déresponsabilisés encore davantage pendant leur participation au programme. D'autres ont même détourné les apprentissages, les techniques ou les outils du programme pour intensifier leur contrôle sur leur conjointe ou ex-conjointe.
- 5** La plupart des participantes n'ont constaté aucun changement positif chez leur conjoint ou ex-conjoint à la suite du programme. Elles ont plutôt observé une persistance et une aggravation des comportements violents ainsi qu'une intensification du contrôle. Certains de ces hommes sont devenus encore plus hostiles et, dans certains cas, plus dangereux pour leur conjointe ou ex-conjointe et leur(s) enfant(s).
- 6** La plupart des participantes ont continué à vivre de la peur et des craintes persistantes à la suite de la démarche de leur conjoint ou de leur ex-conjoint, ces derniers ayant déployé de multiples stratégies pour les contrôler et les priver de liberté. Les participantes ont d'ailleurs exprimé d'importantes préoccupations pour la sécurité et le bien-être de leur(s) enfant(s).

## FAITS SAILLANTS

**7** Avec du recul, huit des neuf participantes estiment que la démarche n'a pas été bénéfique pour elles ni pour leur(s) enfant(s). Au contraire, elle a parfois aggravé la situation en maintenant un espoir de changement chez un partenaire peu enclin à le faire. Cet espoir a même amené des participantes à prolonger leur relation conjugale, ou encore à reprendre avec leur ex-conjoint avant la rupture définitive et ainsi, à continuer de subir des manifestations de violence et de contrôle.

**8** Parce que certains professionnels et professionnelles et juges la considèrent comme un indicateur de changement, la remise d'une attestation de présence au conjoint ou à l'ex-conjoint lors de l'achèvement du programme peut constituer une pratique préjudiciable pour les participantes et leur(s) enfant(s). Cette interprétation erronée du document peut avoir l'effet d'un bâillon pour les femmes qui expriment par la suite leurs inquiétudes, et même permettre à des conjoints violents qui continuent de déployer un schéma comportemental coercitif et contrôlant d'obtenir un accès élargi à leur(s) enfant(s).



# INTRODUCTION

Les programmes d'intervention destinés aux hommes auteurs de violence conjugale jouent un rôle essentiel dans l'offre de services visant à assurer la sécurité des femmes et des enfants. En effet, des sanctions punitives à elles seules ne suffisent pas à induire un changement de pensées, de croyances, d'attitudes et de comportements chez ces hommes. Une démarche orientée vers la responsabilisation (Adams, 2021 ; Roy et al., 2022) dans un programme spécialisé en violence conjugale constitue un élément clé pour envisager la cessation des comportements violents et contrôlants.

Or, très peu de recherches sur ces programmes ont été réalisées au Québec. À cet égard, le *Rapport du comité d'experts sur l'accompagnement des victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale* a souligné que, compte tenu de ce manque d'études, il est difficile de cerner adéquatement « leur efficacité pour faire cesser les comportements violents et réduire la récurrence » (Gouvernement du Québec, 2021, p.152). Les quelques recherches accessibles se sont surtout penchées sur la perspective des participants à ceux-ci, et non sur leurs retombées sur la sécurité des femmes victimes et de leur(s) enfant(s). Ces constats nous ont amenés à réfléchir au développement d'une étude exploratoire et qualitative sur la perspective de ces femmes. La question à laquelle nous avons cherché à répondre s'articule ainsi :

## ***Quelles sont les retombées des programmes d'intervention destinés aux auteurs de violence conjugale, selon la perspective de leur conjointe ou ex-conjointe ?***

Pour répondre à cette question, nous avons recueilli l'expérience de neuf femmes ( $N = 9$ ) dont le conjoint ou l'ex-conjoint a reçu des services d'un organisme spécialisé dans l'intervention auprès des auteurs de violence conjugale au Québec. Les informations recueillies auprès de ces participantes ont permis de jeter un éclairage unique sur certaines retombées positives de la démarche d'aide entreprise par leur conjoint ou ex-conjoint, tout en mettant en relief les conséquences négatives de celle-ci pour elles et pour leurs enfants.

# CONTEXTE DE L'ÉTUDE

## Les programmes destinés aux auteurs de violence conjugale et le concept de responsabilisation

Les premiers programmes d'intervention destinés aux hommes ayant des comportements violents ont vu le jour à la fin des années 1970 aux États-Unis et ont depuis été implantés ailleurs dans le monde afin de compléter la réponse judiciaire à la violence conjugale (Adams, 2003; Bancroft, 2003). Initialement portés par des alliés du mouvement de lutte contre les violences faites aux femmes, les organismes offrant ces programmes avaient comme objectif principal d'assurer la sécurité des femmes et des enfants en travaillant à réduire les auteurs de violence conjugale. Au Québec, c'est au début des années 1980 que les organismes consacrés aux auteurs de violence conjugale qui offrent ces programmes ont été créés (Brodeur et al., 2014; Turcotte, 2012).

Les experts dans ce domaine estiment généralement que les pratiques d'intervention auprès de ces hommes doivent s'articuler autour du concept de responsabilisation (*accountability*) (Adams, 2021; Bancroft, 2019; Gondolf, 2008). En d'autres termes, ces programmes doivent les amener à prendre l'entière responsabilité de leurs comportements et des conséquences de ceux-ci et à devenir une personne non violente. Plus précisément, au terme d'une démarche, l'auteur de violence conjugale doit être en mesure 1) d'admettre qu'il a eu des comportements violents; 2) de reconnaître qu'il en est responsable; 3) de faire face aux conséquences; 4) de reconnaître l'impact de ses comportements sur la victime; 5) de changer ses comportements et, lorsque possible; 6) de faire amende honorable (Adams, 2021).

La publication récente d'un guide pratique destiné aux organismes du réseau À cœur d'homme au Québec (Roy et al., 2022) met en relief une série de stratégies visant à promouvoir la responsabilisation des auteurs de violence conjugale provenant du point de vue d'intervenants qui œuvrent auprès de cette clientèle. Celles-ci incluent un cadre pour soutenir le processus de responsabilisation ainsi que plusieurs principes fondamentaux dans l'accompagnement des hommes: favoriser leur compréhension et leur reconnaissance de la violence, les conscientiser aux conséquences de cette problématique, leur faire cultiver le choix de la non-violence et les engager à le faire, promouvoir des relations saines et égalitaires et développer et renforcer leur autonomie. En plus de ces orientations, ce guide fournit un certain nombre d'indicateurs

de responsabilisation sur le plan des dispositions et des attitudes (ex. faire preuve d'empathie), et des comportements (ex. adopter des comportements non violents).

## L'efficacité des programmes

Mesurer l'efficacité des programmes d'intervention destinés aux auteurs de violence conjugale demeure un important défi, notamment en raison de la diversité des programmes étudiés et des taux élevés d'abandon dans les échantillons cliniques, dont la prévalence varie de 0 % à 64 % selon les études (Vall et al., 2023). Malgré ces défis, plusieurs recherches menées à l'international indiquent que ces programmes peuvent freiner les comportements violents et contrôlants chez les participants (Buttell & Pike, 2003; Buttell & Carney, 2006; Gregory & Erez, 2002; Gondolf et al., 2002). Plus spécifiquement, ils peuvent faire diminuer la violence physique et verbale ainsi que le recours aux menaces (Gregory & Erez, 2002; Gondolf et al., 2002; Hayward et al., 2007; Herman et al., 2014; Wong & Bouchard, 2021). D'autres études ont montré que ces programmes peuvent amener des hommes violents à acquérir une compréhension plus holistique de la violence conjugale, à se responsabiliser face à son utilisation, à améliorer leurs compétences de gestion de la colère et leurs habiletés de communications (Hayward et al., 2007; McGinn et al., 2016; Morrison et al., 2018) et à accroître leur capacité d'empathie (Zosky, 2016). Ces programmes peuvent ainsi avoir des retombées positives sur la sécurité des femmes et de leur(s) enfant(s) ainsi que sur la relation conjugale (Gregory & Erez, 2002; Hayward et al., 2007; McGinn et al., 2016). Toutefois, certaines recherches témoignent de résultats moins concluants en ce qui concerne la violence et le contrôle (Buttell et Carney, 2005), la violence psychologique (Wong & Bouchard, 2021) et la récurrence (Cantos et al., 2019; Cox & Rivolta, 2021; Hendricks et al., 2006; Herman et al., 2014). Certains hommes réagiraient même de manière négative

en devenant plus contrôlants pendant leur démarche et en blâmant davantage la victime pour les inconvénients perçus de leur participation au programme (Gregory & Erez, 2002; Hayward et al., 2007; McGinn et al., 2016, 2021). Dans certains cas, ils peuvent même utiliser leur participation à des fins de manipulation (Gregory & Erez, 2002; McGinn et al., 2016, 2021).

Au Québec, l'efficacité des programmes d'intervention destinés aux auteurs de violence conjugale demeure méconnue puisqu'ils n'ont pas fait l'objet d'évaluations à grande échelle. Les études qui se sont penchées sur ces programmes se sont principalement intéressées à la perspective d'hommes y ayant participé afin de documenter l'émergence et les effets de facteurs thérapeutiques liés à la démarche d'intervention de groupe (Lindsay et al., 2008), leurs perceptions de la coanimation mixte (Roy et al., 2013), leur expérience au sein du groupe et leurs récits sur le changement (Roy et al., 2015a) ainsi que les stratégies visant à favoriser leur engagement (Roy et al., 2015b). Bien que la perspective des participants soit intéressante pour mieux comprendre le processus de changement et pour améliorer les programmes, elle offre cependant peu d'information sur la responsabilisation pendant et à la suite de leur démarche.

De surcroît, il semble qu'une seule étude incluant la perspective des conjointes (ou ex-conjointes) et ayant pour but précis de mesurer l'efficacité d'un programme pour conjoints violents a été réalisée au Québec. Celle-ci montre une diminution de l'utilisation de la violence à la suite du programme, mais aussi le fait que cette diminution « est jugée moins grande lorsque l'on s'appuie sur les déclarations des femmes plutôt que sur celles des hommes » (Ouellet et al., 1994, p. 195). Ainsi, nous en savons toujours très peu quant aux retombées de ces programmes sur les femmes victimes de violence conjugale au Québec.

## Les réflexions qui ont mené à la présente étude

Trois importantes réflexions ont mené à l'élaboration de l'étude dont les résultats sont détaillés dans le présent rapport. Premièrement, les recherches portant sur les retombées des programmes destinés aux auteurs de violence conjugale privilégient encore trop souvent la mesure d'incidents « uniques ». En d'autres termes, elles évaluent les manifestations de violence ou les récidives des hommes composant leurs échantillons à la suite de leur passage dans le programme. Cette approche permet difficilement de savoir si les femmes et leurs enfants sont plus en sécurité et jouissent de plus de liberté après la participation du conjoint ou de l'ex-conjoint au programme. Par exemple, les infractions criminelles pouvant mener à une arrestation (et pouvant être considérées comme des récidives) ou la perpétration de violence physique constituent généralement des stratégies de dernier recours en contexte de violence conjugale. Ainsi, le fait qu'un homme n'ait pas utilisé la violence physique ou n'ait pas récidivé ne permet pas de conclure à la cessation des comportements violents dans l'ensemble.

Deuxièmement, à notre connaissance, aucune étude ne s'est intéressée de manière approfondie aux retombées de ces programmes sur la conduite contrôlante et coercitive. Le changement de paradigme qui s'opère actuellement dans le champ de la violence conjugale avec l'intégration du concept de contrôle coercitif (Côté & Lapierre, 2021 ; Stark, 2007) dans les pratiques d'intervention nécessite de mieux cerner les effets des programmes à partir de ce cadre d'analyse. Nous ne savons donc pas si ces programmes parviennent à freiner les actions d'un homme qui déploie un schéma comportemental coercitif et contrôlant ayant comme objectif de priver sa conjointe de sa liberté.

Troisièmement, plusieurs recherches évaluent les retombées des programmes du point de vue des participants. Ce choix méthodologique demeure controversé et génère des résultats limités. En effet, les auteurs de violence conjugale ont tendance à nier et à minimiser leurs comportements, ce qui rend leur auto-évaluation peu fiable (Adams, 2003, 2021 ; Bancroft, 2003, 2019). C'est pourquoi certains chercheurs ont souligné l'importance de recueillir le point de vue des conjointes ou des ex-conjointes pour documenter les changements ou l'absence de changements qu'elles observent dans le processus et ainsi évaluer plus adéquatement l'auteur de violence conjugale (Gregory & Erez, 2002 ; Hayward et al., 2007 ; McGinn et al., 2016 ; Stanley et al., 2012). Or, selon une récente revue systématique (Vall et al., 2023), la perspective des victimes est présente dans moins du tiers des recherches portant sur l'efficacité des programmes destinés à ces hommes.

Notre étude a précisément tenté de pallier ces trois limites en donnant la parole à des femmes pour mieux comprendre comment le schéma comportemental coercitif et contrôlant de leur conjoint ou ex-conjoint s'est maintenu, s'est transformé ou a cessé pendant et à la suite de la démarche. En s'appuyant sur la théorie du contrôle coercitif (Stark, 2007) et sur le concept de responsabilisation (Adams, 2021), elle s'intéresse particulièrement au sentiment de sécurité et de liberté de ces femmes et de leur(s) enfant(s) à travers la démarche de l'auteur de violence conjugale.

# MÉTHODOLOGIE

De nature exploratoire, le présent projet s'appuie sur une méthodologie qualitative afin de documenter, à partir du point de vue de femmes, les retombées des programmes d'intervention destinés aux auteurs de violence conjugale. Il a comme objectif de répondre à la question suivante : **Quelles sont les retombées des programmes d'intervention destinés aux auteurs de violence conjugale, selon la perspective de leur conjointe ou ex-conjointe?** Il a obtenu l'approbation du Comité d'éthique de la recherche de l'Université Laurentienne (CER-UL, certificat #6021236).

## Échantillonnage et procédure de recrutement

L'équipe a composé un échantillon non probabiliste (Fortin & Gagnon, 2016; Mayer et al., 2000). Pour être admissibles à l'étude, les participantes devaient répondre à quatre critères: 1) s'identifier comme femme; 2) être âgée d'au moins 18 ans; 3) avoir été ou être actuellement dans une relation conjugale avec un homme qui a eu des comportements violents à son endroit; et 4) son conjoint ou ex-conjoint devait avoir reçu des services d'un organisme offrant un programme aux auteurs de violence conjugale au Québec. Le conjoint ou l'ex-conjoint pouvait avoir participé au programme de manière volontaire, sur recommandation professionnelle ou y avoir été contraint par une ordonnance d'un tribunal, et il pouvait avoir complété ou non le programme. Par ailleurs, les femmes devaient être en mesure de nommer l'organisme au sein duquel leur conjoint ou ex-conjoint avait reçu des services et cet organisme devait offrir un programme pour les auteurs de violence conjugale.

Le recrutement s'est échelonné de l'automne 2022 à l'automne 2023. Les participantes ont été recrutées à l'aide d'une affiche publiée sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter et Instagram).

Toutes les participantes ont reçu 40\$ en guise de remerciement pour le temps qu'elles ont consacré à l'étude. Afin de réduire les biais d'échantillonnage, la remise de ce montant symbolique n'était pas mentionnée sur l'affiche de recrutement ni discutée dans le cadre de la pré-entrevue. Les femmes l'apprenaient au moment de lire et de signer le formulaire de consentement.

## Description de l'échantillon

Au total, 13 femmes ont contacté la chercheure principale pour participer à l'étude. Parmi elles, neuf ( $N = 9$ ) étaient admissibles.

## Le profil des participantes

Toutes les participantes ( $N = 9$ ) étaient citoyennes canadiennes et demeuraient au total dans cinq régions administratives du Québec. Parmi elles, huit se disaient d'origine caucasienne et une d'origine autochtone. Au moment de l'entretien, l'âge des femmes variait entre 33 et 51 ans ( $M = 39,22$ ,  $ÉT = 5,45$ ). En ce qui a trait à la situation familiale et conjugale, une participante était encore en couple avec son conjoint et n'avait pas d'enfant, alors que les autres étaient soit séparées, soit divorcées, avec un ou deux enfants. La durée de l'union avec le conjoint ou l'ex-conjoint variait entre 3,5 ans et 18 ans ( $M = 10,17$ ,  $ÉT = 5,32$ ). Cinq participantes détenaient la garde exclusive de leur(s) enfant(s) au moment de l'entretien, tandis que l'une d'elles avait la garde complète d'un enfant et son ex-conjoint la garde complète de l'autre. Deux des femmes avaient perdu la garde de ses enfants, la garde exclusive ayant été confiée à son ex-conjoint violent.

## Le profil des conjoints ou ex-conjoints des participantes

Au moment de l'entretien, huit conjoints ou ex-conjoints des participantes étaient citoyens canadiens. L'un d'eux avait un statut de résident permanent. Parmi eux, huit étaient d'origine cau-

casienne et un était d'origine asiatique et caucasienne<sup>1</sup>. Leur âge variait entre 34 et 55 ans ( $M = 41$ ,  $ÉT = 6,07$ ). En termes de scolarité, l'un d'entre eux n'avait aucun diplôme ou certificat, l'un détenait un certificat d'apprenti, deux avaient acquis un diplôme d'études professionnelles, trois avaient obtenu un diplôme d'études collégiales et deux détenaient un diplôme universitaire.

Dans l'ensemble de l'échantillon, 14 démarches avaient été entreprises entre 2011 et 2022, dont 13 ont été documentées<sup>2</sup>. Sur ces 13 démarches, neuf ont été complétées. Cinq conjoints ou ex-conjoints des participantes de l'échantillon se sont engagés dans un seul programme, alors que quatre autres ont participé à deux programmes. Dans l'ensemble, ils ont bénéficié de services offerts par six organismes différents, répartis dans cinq régions administratives sur le territoire du Québec. Sur les 13 démarches documentées, six ont été initiées par le conjoint ou l'ex-conjoint violent et sept sont le résultat d'une recommandation professionnelle ou d'une ordonnance judiciaire. Il semble pertinent de souligner qu'au moins quatre de ces hommes avaient des interdits de contact avec les participantes au moment de l'entretien<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> La participante a coché deux cases pour indiquer l'origine de son conjoint.

<sup>2</sup> Une des participantes était incertaine de l'organisme au sein duquel son ex-conjoint avait été dirigé par une intervenante de la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) dans le cadre d'une deuxième démarche. En l'absence d'identification de l'organisme, cette démarche n'a pas été documentée.

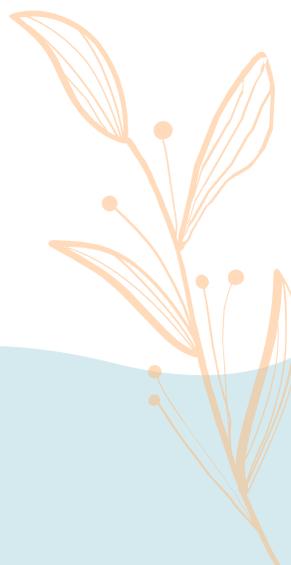
<sup>3</sup> Bien que cette question ne leur a pas directement été posée dans le questionnaire sociodémographique, quatre participantes ont dévoilé cette information pendant l'entrevue.

## Méthode de collecte des données

Deux outils de collecte de données ont été employés dans le cadre de ce projet. D'abord, un formulaire sociodémographique a été administré aux participantes afin de recueillir des informations sur leur profil, sur celui de leur conjoint ou ex-conjoint, ainsi que sur les modalités de garde des enfants. Ensuite, un guide d'entretien semi-dirigé a été employé pour orienter les entrevues, qui se sont déroulées par téléphone ou en vidéoconférence, et qui ont été d'une durée de 50 minutes à deux heures. Structuré en trois parties, le guide d'entretien visait à documenter 1) le contexte entourant la démarche du conjoint ou de l'ex-conjoint des participantes, leurs attentes envers cette démarche ainsi que la fréquence et la qualité des contacts qu'elles ont eus avec l'organisme; 2) les manifestations de contrôle et de coercition du conjoint ou de l'ex-conjoint avant, pendant et après la démarche; 3) les effets de la démarche sur le sentiment de liberté et de sécurité des participantes et de leur(s) enfant(s). En guise de conclusion, les femmes étaient invitées à transmettre un message à d'autres femmes dont le conjoint ou l'ex-conjoint s'apprêtait à entreprendre une démarche dans un programme destiné aux auteurs de violence conjugale.

## Méthode d'analyse des données

Les entretiens ont été enregistrés, transcrits intégralement et relus dans leur intégralité par la chercheuse principale pour en vérifier l'exactitude. Les données ont ensuite été codées et analysées dans le logiciel NVivo à partir d'un arbre thématique afin de repérer les éléments transversaux ainsi que les singularités émergeant inductivement des propos des participantes (Braun & Clarke, 2019). Un tableau schématique a également été élaboré pour cerner de manière temporelle le processus de changement ou de non-changement du conjoint ou de l'ex-conjoint violent. Ceci a permis, d'une part, de comparer les expériences des participantes sur une ligne de temps et, d'autre part, de mieux cerner dans quelle mesure le conjoint ou l'ex-conjoint avait cessé, réduit, maintenu ou accentué son schéma de comportements violent et contrôlant à travers sa démarche. Ce tableau a été réduit au cours du processus d'analyse afin d'offrir un aperçu des retombées globales de la démarche; la version condensée est intégrée au présent rapport.



# RÉSULTATS

## 1. LE CONTEXTE DE LA DÉMARCHE

### 1.1 La prise de contact avec l'organisme et les motivations initiales

Les résultats démontrent qu'aucun des conjoints et ex-conjoints des participantes n'a entrepris de démarche à la suite d'une prise de conscience de leurs comportements et attitudes problématiques. Ces hommes avaient tous intégré un ou deux programmes sur une recommandation professionnelle, sur ordonnance judiciaire ou sous la pression de la conjointe. Cela dit, les participantes ont joué un rôle actif dans l'orientation de tous les conjoints qui se sont dirigés vers des organismes d'aide de façon volontaire. Elles ont ainsi exercé une influence significative en contactant elles-mêmes les organismes pour obtenir de l'information et en encourageant leur conjoint à entreprendre cette démarche. Certaines ont proposé la démarche et d'autres l'ont imposé comme une « condition » pour poursuivre la relation. Les deux participantes suivantes expliquent :

*J'ai commencé à faire des démarches de mon propre côté, et là je suis tombée comme par hasard en cherchant sur Google, sur [l'organisme]. Puis là je lisais il y avait un témoignage aussi d'un homme (...) puis j'ai fait : Bien crime, tu sais, je reconnaissais mon conjoint un peu là-dedans. Ça fait que j'ai fait comme : coudonc, je vais lui proposer ça ».*  
(Participante 3)

*J'ai commencé à mettre plus de pression, puis à un moment donné je lui ai dit « Moi c'est la condition. Si tu veux être avec moi, tu vas te faire aider, sinon je veux plus continuer. »* (Participante 7)

Une participante a relaté une expérience singulière qui a mené son conjoint vers une seconde démarche. Lors d'une première séance de thérapie de couple offerte au sein d'un organisme dispensant également un programme en violence conjugale, le thérapeute a rapidement décelé des signes de violence en entendant les discours contrastants de chacun des partenaires concernant son niveau de satisfaction dans divers aspects de leur vie commune. Il a aussitôt interrompu la séance et demandé à l'homme de s'inscrire au programme destiné aux conjoints violents :

*À ce moment-là le thérapeute avait dit :  
«Bon, bien là, on arrête ça maintenant.  
Et je ne peux plus continuer de thérapie de couple avec vous tant et aussi longtemps que, Monsieur, vous ne suivez pas le programme pour conjoints violents.» (Participante 8)*

Dans ce contexte, les participantes avaient de la difficulté à déterminer le degré de motivation de leur conjoint ou ex-conjoint, ainsi que son intention réelle dans le processus. Elles avaient l'impression que ce dernier réagissait davantage à des circonstances externes qui pouvaient l'affecter personnellement, telles que la rupture possible du couple, la perte des enfants, la perte de son entreprise ou la crainte de «perdre la face». Toutes les participantes ont par ailleurs exprimé des doutes sur la sincérité de leur conjoint ou ex-conjoint et plusieurs estiment, avec du recul, qu'il a plutôt tenté de tirer des avantages personnels de sa participation au programme. Malgré tout, certains n'étaient pas contraints à participer au programme et l'ont tout de même complété, ce qui démontre une certaine intention de s'engager dans le processus, même si les motivations demeurent ambiguës.

## **1.2 Les attentes et les espoirs des participantes**

Sur les neuf participantes de l'étude, six ont exprimé leur optimisme quant à la possibilité de changement que pouvait engendrer la participation au programme. Les femmes nourrissaient l'espoir que leur conjoint ou ex-conjoint fasse certaines prises de conscience durant les séances et qu'il cesse ses comportements violents. Même sans connaître les objectifs précis des programmes, elles ont rapporté une confiance dans les organismes qui les offrent ainsi qu'une croyance en la possibilité de réhabilitation :

*Mais si j'avais une attente envers [l'organisme], c'est qu'il me le répare et puis qu'il me le ramène, tu sais? (Participante 1)*

*J'avais vraiment espoir que ça aide... Mais j'avais vraiment espoir qu'[il fasse] des prises de conscience, tu sais ce que je veux dire? Ça le changeait pas du tout au tout, mais juste quelques prises de conscience, puis que ça améliore certaines choses. (Participante 3)*

*J'étais très confiante qu'il allait changer. (...) Je croyais vraiment au changement des personnes. Je me disais que toute personne peut être réhabilitée. (...). Ça fait que j'étais vraiment dans une optique que ça allait changer notre relation. (Participante 8)*

À l'inverse, trois participantes n'avaient aucune attente ni espoir dans la possibilité de changement de leur conjoint ou ex-conjoint. Pour deux d'entre elles, qui continuaient de subir de la violence post-séparation au moment où leur ex-conjoint s'était engagé dans le programme, le niveau de contrôle et les manifestations de violence étaient trop graves pour envisager un changement. L'une d'entre elle explique :

*[III] ne va jamais, jamais changer. Il est très contrôlant puis il était abusif avec ses partenaires aussi. Toutes les partenaires qu'il a eues (...). Il est très, très manipulateur. (...) Et il a un sentiment de légitimité. Alors, je ne pense pas, je crois pas que même s'y il avait de la bonne thérapie (...) qu'il aurait changé. No way. (Participante 2)*

À l'exception d'une participante qui avait perdu tout espoir à la suite de la première démarche, celles dont les conjoints avaient entrepris une deuxième démarche ont exprimé un regain d'optimisme à l'égard du processus, et ce, même si la première démarche n'avait pas engendré de change-

ments positifs pour elles ni pour leur(s) enfant(s). Souhaitant réellement que la seconde démarche fonctionne, leurs espoirs résidaient dans la possibilité de sauver leur couple et leur famille grâce au changement de leur conjoint. L'une d'entre elles détaille l'état d'esprit dans lequel elle se trouvait au moment où son conjoint s'apprêtait à débiter sa deuxième démarche dans l'organisme :

*J'avais encore vraiment beaucoup d'espoir puis je voulais tellement que ça fonctionne là, qu'il se rende compte... Parce qu'en étant arrêté, avec l'interdit de contact j'avais tellement envie que tout change et puis qu'on sauve notre famille, notre couple avec ça puis qu'il se rende compte à quel point il me faisait du mal. (Participante 4)*

### **1.3 La nature, la fréquence et l'appréciation des contacts avec l'organisme**

Parmi les neuf participantes de l'étude, deux ont été contactées par l'organisme qui offrait le programme. L'une d'entre elles a été conviée à une rencontre de groupe avec d'autres femmes dont le conjoint s'apprêtait à débiter sa démarche alors que l'autre a reçu l'appel d'un intervenant qui lui a fourni les informations relatives au programme et à la participation de son conjoint dans celui-ci. Ces deux participantes ont particulièrement apprécié ces contacts qui leur ont permis de faire des prises de conscience et de mieux comprendre les visées de l'organisme :

*Je m'étais présentée dans les locaux puis (...) je me rappelle qu'ils avaient expliqué le processus, le cycle de la violence. (...) Ça fait qu'on avait vraiment fait le tour de ça avec deux intervenants. J'avais trouvé ça intéressant, surtout dans le sens où, moi,*

*j'étais pas encore consciente que j'étais dans un cycle de violence, tu sais? (...) Ça m'a quand même amené une certaine prise de conscience. Ça fait que ça, j'ai trouvé ça bien. Je trouvais que c'était une bonne chose. (Participante 3)*

*J'ai eu un téléphone d'un intervenant qui m'a expliqué un peu leur mission, c'était quoi et comment ça allait fonctionner, puis que j'avais le droit de vérifier si mon conjoint allait aux rencontres. Ils ont parlé avec moi, ils ont répondu à des questions. Puis après ça, ils m'ont dit que si j'avais besoin de parler avec eux, j'avais droit en tout temps d'appeler. (...) Ils ont été vraiment gentils. (...) Ils ont toujours été corrects (...) toutes les fois que j'ai eu affaire avec eux ils ont pris le temps, ils ont confirmé que dans le fond je voyais bien que je ne m'inventais pas des histoires. Puis ils me ramenaient souvent au fait que c'était moi la mieux placée pour savoir quand c'est de la violence et de me faire confiance. En tout cas, ils ont été vraiment gentils. (Participante 7)*

Sur les sept participantes qui n'ont pas été contactées par l'organisme, quatre ont d'elles-mêmes amorcé des contacts téléphoniques avec ce dernier avec comme objectif de mieux comprendre ses services, d'aider leur conjoint ou d'obtenir de l'information sur une éventuelle participation de ce dernier aux séances. Même si elles ont confié qu'elles auraient préféré être contactées directement par l'organisme, elles ont tout de même souligné que les interactions avec les personnes ayant répondu à leurs appels ont été plutôt positives. Les aspects positifs mentionnés concernent le temps alloué à leur transmettre des informations, à les écouter et à valider leur expérience. Une participante a particulièrement aimé que l'intervenante de l'organisme dans lequel cheminait son conjoint lui ait mentionné l'importance de s'écouter et de prioriser sa sécurité :

*Elle me disait : « Si t'es pas bien, t'as quand même le choix de t'en aller. » (...) Elle m'a quand même ouvert la porte à [le faire.] « Si t'es pas bien, si t'es en danger, va-t'en. » Ça fait que j'avais quand même trouvé ça bien. (Participante 4)*

Les trois autres femmes qui n'ont pas été contactées par l'organisme n'ont eu aucun échange avec les intervenants pendant toute la durée du programme. Leurs propos révèlent d'ailleurs une certaine confusion quant à la démarche entreprise par leur ex-conjoint, laissant entendre qu'elles n'ont pas reçu d'information sur le programme et ses objectifs ni sur le mandat des organismes qui les offrent :

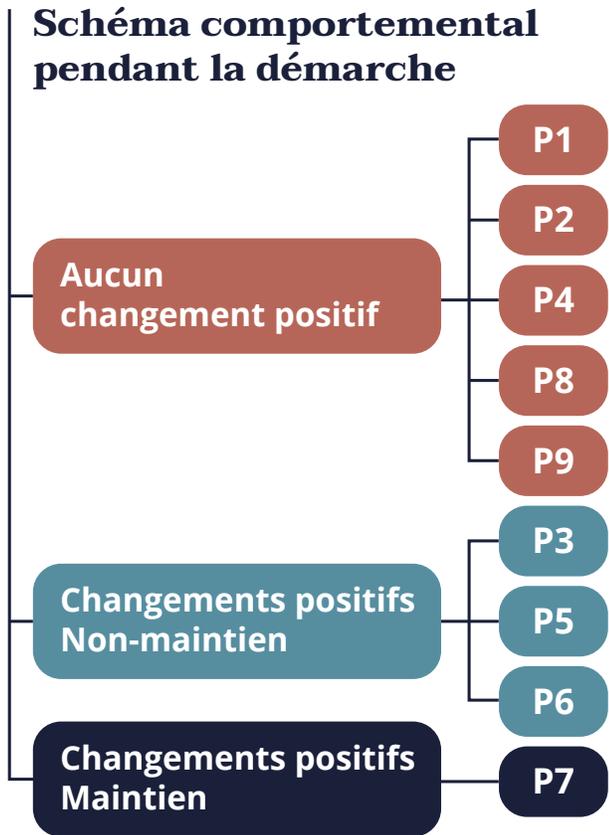
*Je pense que j'étais mêlée un peu dans tout ça. Moi, je savais qu'eux étaient là, mais la façon dont moi je voyais ça, c'est qu'ils [soutenaient] [mon ex-conjoint] dans sa démarche [à la Cour supérieure]. (Participante 1)*

*Mais moi, je pensais que les personnes de [l'organisme] vont m'appeler pour me demander quelle sorte d'abus est-ce que vous avez subi (...) parce que j'ai des photos, j'ai toutes sortes de choses qui prouvent que c'était pas trois fois. Alors je m'attendais, puis il y a personne qui m'a appelée. (Participante 2)*

Les participantes ont ainsi vécu des expériences diverses avec ces organismes, allant de la confusion ou de la déception liées à l'absence de contacts à des expériences plus positives où elles ont senti qu'on les écoutait, qu'on les comprenait et que leur expérience était validée.

## 2. LE CHANGEMENT OU L'ABSENCE DE CHANGEMENT PENDANT ET À LA SUITE DE LA DÉMARCHE

L'analyse du schéma comportemental des conjoints et ex-conjoints des participantes pendant la durée du programme laisse entrevoir des disparités dans la manière dont ils se sont engagés dans le processus. Sur les neuf participantes, cinq ont rapporté n'avoir observé aucun changement positif chez leur ex-conjoint violent pendant et après sa démarche (P1, P2, P4, P8, P9). Au contraire, elles ont plutôt remarqué une persistance et une intensification de la violence et du contrôle, ainsi que l'apparition de nouvelles manifestations de violence. À l'inverse, quatre participantes ont remarqué des changements positifs chez leur conjoint ou ex-conjoint. Pour trois d'entre elles (P3, P5, P6), ces changements se sont révélés temporaires, se limitant à la durée du programme et cessant dès son achèvement. En revanche, pour une de ces participantes (P7) ces changements ont perduré au-delà de la durée de la démarche. Le graphique ci-dessous illustre ces résultats.



*Mettons il y allait puis dans les, je sais pas, deux, trois, quatre jours suivants, bien on dirait qu'il était comme plus calme un peu. (...). Ça fait qu'on dirait qu'il faisait un peu d'efforts. (...). Tu sais, le «break», peut-être qu'il l'a fait une ou deux fois. Oui, peut-être qu'il le faisait un peu. (Participante 3)*

Une autre participante a remarqué que son conjoint avait cessé d'inscrire des insultes à son égard dans le cahier de communication utilisé pour partager des informations concernant leur enfant. Elle a également noté que les échanges étaient plus polis et courtois. Cheminer dans le programme a même permis à son ex-conjoint de reconnaître qu'il ne s'exprimait pas correctement auprès d'elle. Elle explique :

*Quand il suivait les démarches, j'ai vu des changements. Dans le cahier de communication, c'était beaucoup plus poli. (...) puis il m'avait dit que ça l'aidait beaucoup puis qu'il comprenait que des fois il me parlait pas correctement. Ça fait que je voyais que ça l'aidait. (Participante 5)*

## 2.1 Les changements positifs observés pendant et à la suite de la démarche

Comme mentionné précédemment, quatre participantes ont noté des changements positifs chez leur conjoint ou ex-conjoint pendant la démarche. L'une d'entre elles, toujours en couple avec son conjoint alors qu'il cheminait dans le programme, a constaté qu'il faisait certains efforts pour maîtriser l'expression de sa colère. Entre autres, elle le trouvait plus calme pendant sa démarche et a remarqué qu'il a mis en application la technique du «*time-out*<sup>4</sup>» à quelques reprises :

<sup>4</sup>Le «*time out*» ou «*temps d'arrêt*» se veut une technique comportementale visant à amener l'auteur de violence conjugale à reconnaître les signaux physiques précédents les incidents violents qu'ils pourraient perpétrer (ex: sentir la colère monter, transpirer) et à prendre un temps d'arrêt dès qu'ils en sont conscients afin d'éviter une escalade (ex: aller prendre une marche, quitter la pièce, etc.).

Une autre participante a été heureuse de constater que la violence physique envers ses enfants avait cessé pendant le programme, bien que les violences verbale et psychologique persistaient. Cependant, elle demeurait incertaine quant à l'origine de ce changement, attribuable à la démarche ou à une surveillance accrue de la part de certaines instances :

*Bien initialement, il y avait plus de violence physique envers les enfants. Mais la problématique c'est ça aussi, hein? C'est qu'il y avait aussi un [signalement] au niveau de la DPJ et des accusations au criminel. (Participante 6)*

Bien que cette période d'accalmie ait pu être positive à certains égards pour ces trois participantes, elles ont toutefois constaté que les changements observés chez leur conjoint ou ex-conjoint ne se sont pas maintenus au-delà du programme et ont cessé dès son achèvement. Les hommes ont tous recommencé à recourir à la violence à leur endroit (Participante 3), notamment dans les communications (Participante 5) ou de manière physique auprès des enfants (Participante 6). Ces participantes ont également remarqué que certaines manifestations de contrôle et de violence sont apparues ou se sont intensifiées, ce qui sera abordé dans la prochaine section.

Cela dit, la participante qui a observé les changements les plus significatifs chez son conjoint a révélé que celui-ci a cessé de recourir à la violence physique et à la profération d'insultes dès les premières semaines du programme. Elle a également constaté une diminution importante de la violence sexuelle et de la coercition reproductive<sup>5</sup>, ainsi qu'un plus grand respect des limites lors des relations sexuelles. En outre, elle a relevé que son conjoint insistait moins lorsqu'il n'était pas d'accord avec ses décisions et qu'il la laissait quitter une pièce lorsqu'elle souhaitait le faire sans tenter physiquement de l'en empêcher. Bien qu'il persiste à nier certains comportements violents ainsi que leurs conséquences, il a moins tendance à lui en attribuer le blâme. Ce même conjoint se montre plus attentif lors des discussions difficiles au sein du couple, la réconforte occasionnellement lorsqu'elle est triste et est généralement plus sensible :

<sup>5</sup>La coercition reproductive peut être définie comme l'ensemble « des comportements de contrôle ou de force commis dans le but d'interférer ou d'orienter la trajectoire contraceptive et reproductive » (Lévesque, 2018).

*Avant, il ne s'excusait à peu près jamais, peu importe ce qu'il faisait, il n'y avait pas d'excuses. Aujourd'hui, est-ce qu'elles sont toujours sincères ses excuses? Je ne peux pas toujours déterminer. Mais aujourd'hui, il va s'excuser quand il fait quelque chose: c'est une chose qu'il ne faisait pas avant. (...). Avant, il ne démontrait pas de remords. (Participante 7)*

Un autre changement intéressant relevé par cette participante concerne l'attitude de son conjoint par rapport à ses propres démarches d'aide. Plus précisément, elle explique qu'il ne lui pose plus de questions sur le soutien qu'elle reçoit concernant les conséquences de la violence conjugale qu'elle vit et qu'il évite d'émettre des commentaires déplacés sur les professionnelles avec lesquelles elle est en contact, chose qu'il faisait régulièrement avant sa démarche :

*Au début, quand j'ai commencé à obtenir de l'aide par rapport à ce que je vivais avec lui, il ne voulait pas, puis ça le fâchait vraiment. Fait qu'un moment donné, je le faisais en cachette. (...). Aujourd'hui, il sait que j'ai de l'aide pour ça. Et puis j'ai aussi de l'aide avec les traumatismes que ça a fait. Puis il le sait. Je ne sais pas si ça le dérange ou pas, mais il ne me pose pas trop de questions. Mais il ne m'empêche pas et il ne fait pas de commentaires déplacés sur ceux qui m'aident. (Participante 7)*

Ces changements sont particulièrement intéressants dans la mesure où cette participante a qualifié la violence subie « d'extrême » avant que son conjoint ne termine le programme.

## 2.2 L'absence de changement positif et l'instrumentalisation du programme pendant la démarche

Comme mentionné plus haut, les conjoints et ex-conjoints des participantes se sont dirigés vers un organisme spécialisé en violence conjugale sur ordonnance judiciaire, sur recommandation professionnelle ou sous la pression de la conjointe. Dans ce contexte, presque toutes les participantes ont observé que les attitudes de leur conjoint ou ex-conjoint envers la démarche étaient empreintes de négativité, voire d'hostilité, et qu'ils ont même instrumentalisé le programme pour en tirer des avantages. Ainsi, quatre participantes ont remarqué que, dès les premières séances, leur conjoint revenait du programme avec des propos suggérant qu'il se percevait comme étant « supérieur » aux autres hommes de leur groupe, citant diverses raisons pour lesquelles il était « mieux » ou « moins pire ».

Dans cette optique, une participante rapporte avoir été contrariée par le fait que son conjoint semblait se concentrer davantage sur sa perception de supériorité par rapport aux autres hommes du groupe plutôt que sur le début d'un véritable travail d'introspection sur ses comportements violents et contrôlants. Plus précisément, elle estime qu'il ne s'investissait pas pleinement dans sa démarche, lui rapportant plutôt, après chaque séance, en quoi il était supérieur aux autres hommes du programme. D'une part, il mettait de l'avant son rôle essentiel dans les discussions et, d'autre part, il notait un décalage entre sa réalité et celle des autres participants :

*Quand il allait là-bas, il se sentait supérieur à tout le monde puis il disait « Ah, mais moi, je participe puis les autres disent pas un christie de mot, mais moi je participe. Puis*

*là les animateurs sont contents. Une chance que je suis là, tu sais ? Les animateurs sont vraiment contents que je sois là parce que sinon, ça parlerait pas ». (...) En plus à moment donné il m'avait dit « Je me reconnais tellement pas là. Je suis tellement ailleurs. C'est tellement loin de ma réalité à moi. »*  
(Participante 3)

Dans ce contexte, et au contact d'hommes qu'ils estiment être plus violents qu'eux, certains conjoints ou ex-conjoints se sont déresponsabilisés encore davantage en minimisant leur propre violence ou en suggérant que leur conjointe se plaignait pour rien. Par exemple, une participante dénotait que son conjoint la méprisait de plus en plus au fil des semaines :

*[Il] me [disait] que j'étais tellement une fille fragile qui se laissait impressionner avec pas grand-chose parce que les hommes avec qui il faisait sa thérapie étaient tellement pires que lui : « Si tu voyais les gars avec qui je jase dans le groupe, tu verrais que toi c'est rien ce que t'as vécu. Mais là, on voit que t'es une femme faible, tu sais ? (...) Mais coudonc, à cause de toi je suis pris à écouter des gars qui eux autres ont séquestré des femmes ». Ça fait que c'était ça le discours : il se confortait qu'il était vraiment moins pire. (Participante 8)*

Dans ce contexte, quatre participantes ont remarqué du mécontentement et de la réticence chez le conjoint à l'idée de retourner participer aux séances hebdomadaires. Cette réticence se manifestait sous différentes formes, allant du refus d'y retourner aux menaces de quitter le programme, ce qui pouvait amener les femmes à insister ou à « supplier » les hommes d'accepter de poursuivre leur démarche.

Cela dit, le fait que le programme ait été détourné à leur avantage par certains hommes de manière à intensifier leur contrôle sur leur conjointe ou ex-conjointe est un élément transversal préoccupant émergeant des données. Concrètement, plusieurs ont manipulé, voire tout à fait inventé certains éléments du programme pour en tirer des gains. Par exemple, trois conjoints des participantes ont expliqué à celles-ci avoir appris que leur relation conjugale était toxique et qu'elles avaient une part de responsabilité dans cette problématique. D'autres, pour justifier leur violence, ont évoqué avoir compris qu'ils étaient victimes des comportements provocateurs de leur conjointe ou, encore, de leurs émotions mal gérées. Une participante relate même que son conjoint a utilisé un questionnaire d'auto-évaluation sur la manipulation qui lui avait été remis pendant une séance afin d'évaluer ses comportements à elle :

*En ayant le cours [sur] les comportements manipulateurs, il avait aussi un questionnaire à remplir (...). Il reconnaissait pas grand-chose de ce qu'il faisait, mais il m'en reconnaissait beaucoup à moi. (...) Dans le fond, il a comme appris plein de choses, mais qu'il n'appliquait pas à lui-même. Il me les reflétait à moi. (Participante 4)*

Deux participantes rapportent également que leur conjoint a utilisé de manière sélective et stratégique la technique du « *time-out* » ou du « *retrait préventif* ». Par exemple, l'un d'entre eux l'a mentionnée à une intervenante de la Direction de la protection de la jeunesse pour prouver qu'il avait cheminé dans ses apprentissages et avait changé ses comportements, alors qu'il ne l'avait jamais mise en application. L'autre l'a détournée de son objectif en expliquant à sa conjointe qu'il s'agissait d'une technique visant à la prévenir d'éventuels incidents de violence : l'avertissement lui signifie de cesser d'argumenter, sans quoi elle

allait être responsable des incidents de violence qu'il pourrait perpétrer. Ces deux participantes expliquent :

*Il a appris des nouveaux mots, comme « *retrait préventif* ». Quand la DPJ demandait : « *Puis, comment ça allait ?* » « *Bien là, oui, ça va bien. J'ai utilisé le retrait préventif puis j'ai appris ça.* » (...). Il le savait, mais il l'a jamais fait. (Participante 4)*

*Il me disait qu'il y avait une technique [du *time-out*] où est-ce que quand il sentait la colère monter en dedans de lui, il devait me dire « *stop* » et je devais cesser tout de suite l'argumentation ou la discussion. C'était « *Sinon bien je vais devenir violent, mais là, ça va être de ta faute parce que t'as pas respecté le stop* ». (Participante 8)*

Enfin, deux participantes ont rapporté que leur conjoint a exploité le programme pour mettre en relief son cheminement personnel et ses apprentissages. En soi, le fait de partager avec fierté les nouvelles connaissances acquises à travers sa démarche n'est pas problématique en soi ; c'est plutôt l'utilisation de ces connaissances pour démontrer sa supériorité vis-à-vis leur conjointe qui pose problème. Les propos de cette participante illustrent ce type d'attitude observée chez son conjoint :

*Quand il est allé chercher de l'aide puis qu'il est revenu, ce qu'il a utilisé beaucoup c'est : « *Moi, j'évolue, moi, je grandis, moi j'apprends des choses, je travaille sur moi, tandis que toi, tu continues de dégrader.* » Ça fait que c'est comme si ça l'a accentué son pouvoir sur moi. (Participante 8)*

## 2.3 Le schéma comportemental à la suite de la démarche

Toutes les participantes ( $N = 9$ ) de l'étude ont noté des résistances au changement chez leur conjoint ou ex-conjoint pendant et à la suite de la démarche. À cet égard, toutes ont dévoilé qu'ils refusaient de reconnaître pleinement leur responsabilité quant à leurs comportements. La majorité de ces hommes continuaient donc de minimiser, de nier et de justifier leur violence, de blâmer leur conjointe et de se positionner en tant que victimes. En ce qui a trait aux comportements violents et contrôlants, ils ont été catégorisés et consignés dans le tableau ci-dessous<sup>6</sup>.

### Schéma comportemental à la suite de la démarche<sup>7</sup>

PARTICIPANTE	DÉMARCHE	ACHÈVEMENT	SCHÉMA COMPORTEMENTAL
P1	1	INCERTAINE	<p><b>Apparition</b> de la violence juridique; du déni, de la désresponsabilisation et des blâmes envers Madame pour la violence; de l'instrumentalisation des procédures légales et en protection de la jeunesse; des atteintes à la relation mère-enfant; des interférences avec les besoins des enfants; des privations à l'endroit des enfants et de l'isolement de ceux-ci.</p> <p><b>Intensification</b> du contrôle, de la violence économique et de l'intimidation.</p> <p><b>Persistance</b> de la violence psychologique et des privations à l'endroit de Madame ainsi que de la violence psychologique, verbale, physique et sexuelle à l'endroit des enfants.</p>
P2	1	OUI	<p><b>Apparition</b> de la violence économique et juridique; du déni de la violence, de l'instrumentalisation des procédures légales et en protection de la jeunesse; des atteintes à la relation mère-enfant; de l'instrumentalisation des enfants; des interférences avec les besoins des enfants, des privations à l'endroit des enfants et de l'isolement de ceux-ci.</p> <p><b>Intensification</b> du contrôle, des privations, de l'intimidation et des menaces; des blâmes envers Madame pour la violence; du contrôle et de la violence psychologique à l'endroit des enfants.</p> <p><b>Persistance</b> de différentes manifestations de violence.</p>

<sup>6</sup> Il convient de noter que ce tableau n'est pas exhaustif. Il présente les manifestations de violence et de contrôle que les participantes ont rapportés lorsqu'elles ont été questionnées sur ce qu'elles ont vécu et observé à la suite de la démarche de leur conjoint ou ex-conjoint.

<sup>7</sup> Les indicateurs de contrôle coercitif de ce tableau sont inspirés de ceux proposés par Lehman et al. (2012) et Stark (2007).

P3	1	OUI	<p><b>Apparition</b> de la violence économique et physique et des menaces; de la violence verbale et de l'agressivité envers l'enfant; de la violence physique devant l'enfant; des interférences avec les besoins de l'enfant.</p> <p><b>Intensification</b> du contrôle, de la surveillance, de la violence verbale et de l'isolement.</p> <p><b>Persistance</b> de la violence psychologique et de l'intimidation; des privations et de la microrégulation; du déni et des blâmes envers Madame pour la violence.</p>
	2	OUI	<p><b>Apparition</b> de la violence juridique, du harcèlement et des menaces; des atteintes à la relation mère-enfant; de l'instrumentalisation des procédures judiciaires et à la protection de la jeunesse; de l'instrumentalisation de l'enfant; des interférences avec les soins de l'enfant; du non-respect des conditions.</p> <p><b>Intensification</b> de la surveillance et de la violence économique.</p> <p><b>Persistance</b> du contrôle; de la violence verbale et psychologique; de l'intimidation et des menaces.</p>
P4	1	OUI	<p><b>Apparition</b> de la violence physique à l'endroit de l'enfant.</p> <p><b>Persistance</b> de toutes les manifestations de contrôle et de violence.</p>
	2	OUI	<p><b>Apparition</b> des menaces, d'atteintes à la relation mère-enfant et de l'instrumentalisation des procédures en protection de la jeunesse.</p> <p><b>Intensification</b> de la microrégulation et de la surveillance; de la violence psychologique et économique; du déni, de la déresponsabilisation et des blâmes envers Madame pour la violence.</p> <p><b>Persistance</b> de la violence verbale, physique et de l'intimidation.</p>
P5	1	OUI	<p><b>Apparition</b> de la surveillance; de l'instrumentalisation de l'enfant, des interférences avec les besoins, les services et l'éducation de l'enfant; des privations à l'endroit de l'enfant et de l'isolement de celui-ci; du non-respect des conditions et des modalités d'échange de l'enfant.</p> <p><b>Persistance</b> de la violence psychologique, verbale et économique; de l'intimidation, du harcèlement et des menaces.</p>

P6	1	OUI	<p><b>Persistance</b> du contrôle, de la violence psychologique et verbale et des menaces à l'endroit de Madame; des privations et de la violence psychologique, verbale et physique à l'endroit des enfants.</p> <p><b>Apparition</b> du harcèlement; des atteintes à la relation mère-enfant; de l'instrumentalisation des enfants.</p>
P7	1	NON	<p><i>Le temps écoulé entre cette démarche et la seconde est insuffisant pour documenter adéquatement le changement ou l'absence de changement dans le schéma comportemental.</i></p>
	2	OUI	<p><b>Apparition</b> d'excuses et de manifestations d'empathie envers Madame.</p> <p><b>Cessation</b> de la violence physique et verbale.</p> <p><b>Diminution</b> de l'intensité du contrôle dans certaines sphères; des tentatives d'isolement; de la violence sexuelle; des blâmes envers Madame pour la violence.</p> <p><b>Intensification</b> du contrôle et de la violence psychologique dans certaines sphères.</p> <p><b>Persistance</b> du déni de certains comportements violents et des conséquences de ceux-ci sur Madame.</p> <p><b>Reconnaissance</b> de certains comportements violents.</p>
P8	1	NON	<p><b>Intensification</b> de toutes les formes de contrôle et de violence, dont les privations, la microrégulation, la surveillance et l'isolement; de la violence psychologique, verbale, économique et physique; de l'intimidation et des menaces; de la déresponsabilisation et des blâmes envers Madame pour la violence.</p> <p><b>Persistance</b> du déni de la violence.</p>
	2	NON	<p><i>Un certain nombre de facteurs contextuels entravent la documentation adéquate du changement ou de l'absence de changement dans le schéma comportemental suite à cette démarche.</i></p>
P9	1	OUI	<p><b>Intensification</b> du contrôle et de la violence psychologique, économique et juridique; de l'instrumentalisation des procédures judiciaires et déontologiques, ainsi que celles en protection de la jeunesse; des atteintes à la relation mère-enfant; de l'instrumentalisation de l'enfant; des interférences (opposition) avec les besoins, les services et les soins de l'enfant; du contrôle et des privations à l'endroit de l'enfant.</p> <p><b>Persistance</b> de la violence psychologique à l'endroit de l'enfant; du déni et de la déresponsabilisation pour la violence.</p>

Le tableau révèle une tendance générale à la persistance et à l'intensification du contrôle et de la violence ainsi que l'émergence de nouvelles manifestations de violence et de contrôle dans le schéma comportemental des conjoints et ex-conjoints des participantes. En ce sens, bien que les changements positifs dans le schéma comportemental pendant le programme soient des signes encourageants et positifs, il semble que la participation au programme peut amener un homme à devenir encore plus violent et contrôlant à la suite de son passage dans l'organisme. Cela est valable même chez les participantes qui ont observé des changements positifs pendant la démarche. Certains hommes se sont aussi tournés vers des formes plus insidieuses et moins «visibles», incluant l'instrumentalisation des procédures légales et en protection de la jeunesse (5 des 9) et les atteintes à la relation mère-enfant (6 des 9). Par ailleurs, certains de ces hommes sont devenus particulièrement hostiles à leur conjointe ou ex-conjointe à la suite de la démarche :

*Intervieweuse: À la suite de cette démarche-là, est-ce que tu as observé des changements chez ton ex-conjoint ?*

*Participante 3: Zéro. Zéro. Non, parce qu'après ça, au contraire, tu sais, moi, j'essayais de le ramener «Mais tu te rappelles, il faut que tu prennes un «break».» Puis il était comme «J'en n'ai rien à colisser de leur ostie de break de merde. C'est pas moi le problème, c'est toi.» C'était tout le temps ça qu'il me répétait. (...) Non, j'ai vu aucun, aucun changement. (...) Il a dit: «Regarde, je l'ai fait ton ostie de groupe. Asteure, lâche-moi.»*

*Participante 9: Oui. Tout a empiré. (...) Il n'accepte pas de se faire pointer comme un homme violent. Non seulement ça, mais maintenant il nous accuse, moi et son ex-conjointe, de violence conjugale post-séparation à son égard. Et ils nous réclament chacune [plusieurs dizaines de milliers de dollars<sup>8</sup>] en dommages et intérêts.*

Dans certains cas, cette hostilité a pu mettre les participantes en danger, un constat qui sera abordé dans la prochaine section portant sur les retombées de la démarche sur la sécurité des participantes et de leur(s) enfant(s). En somme, si certains des conjoints et ex-conjoints des participantes ont cessé de recourir à certaines manifestations de violence pendant leur démarche, ces comportements sont réapparus après leur participation au programme. Un seul de ces hommes (conjoint de P7) avait cessé de recourir à certains comportements violents à la suite de sa deuxième démarche, mais il continuait à exercer de la violence psychologique et du contrôle dans certaines sphères de la vie de la participante.

---

<sup>8</sup>Le montant exact ne sera pas divulgué afin de préserver l'anonymat de la participante.

### 3. LES RETOMBÉES DE LA DÉMARCHE SUR LA SÉCURITÉ ET LA LIBERTÉ DES FEMMES ET DES ENFANTS

#### 3.1 Les retombées sur la sécurité des participantes

Toutes les participantes ( $N = 9$ ) de l'étude ont continué à vivre de la peur et des craintes malgré la démarche de leur conjoint ou ex-conjoint. Cela s'explique entre autres, selon les données de l'étude, par le fait d'une aggravation des comportements violents et d'une intensification du contrôle chez la plupart de ces hommes à la suite de leur démarche. Une des participantes mentionne un « copier-coller » de la situation à la suite de la première démarche de son conjoint :

*C'était vraiment un copier-coller. Après [le programme], c'était la même chose: il me sacrait après, il me criait après, il frappait, il bottait des affaires. (...) il claquait les portes. (...). Il me rabaissait. (Participante 3)*

Cette même participante explique que la violence s'est ensuite intensifiée. Elle et une autre femme décrivent ici des situations particulièrement inquiétantes dans lesquelles la poursuite du programme a exacerbé l'hostilité des conjoints, entraînant une intensification de la violence. Dans les deux cas, les conjoints sont devenus plus violents et menaçants, accentuant les risques pour la sécurité des femmes :

*Après [le programme], il y a de la violence physique qui a [augmenté] envers moi. Il y a eu la fois où il m'a menacée avec une barre*

*à clous (...), il a défoncé une porte. (...) il m'a étranglée aussi (...). Tout ça, c'est arrivé après le [programme]. (Participante 3)*

*Il a pris sa carabine, il l'a chargée en me regardant. Il est sorti. Il est allé en avant de la fenêtre. Je l'entendais faire du bruit, mais je voyais absolument rien. Ça fait que là, je me suis juste comme tassée sur le côté de la fenêtre, (...) puis c'est là que je me suis réveillée. C'est là que j'ai fait « T'es vraiment rendue là, à avoir accepté ta mort ? » (...) À ce moment-là il était encore en cheminement avec [l'organisme]. (Participante 8)*

Deux autres participantes décrivent des situations similaires, mais en contexte post-séparation :

*Dans notre situation, ça a catalysé/potentialisé la violence du père. On dirait que ça l'a propulsé dans quelque chose de plus toxique. (Participante 1)*

*Il a amplifié le contrôle coercitif. (...) C'est pas une amélioration du tout, du tout que je vois. Il devient pire, plus contrôlant. (Participante 2)*

Dans ces circonstances, huit ( $n = 8$ ) participantes ont rapporté craindre encore le conjoint ou de l'ex-conjoint au moment de l'entrevue, en raison de la persistance de ses comportements violents et contrôlants, entre autres, du harcèlement, de la surveillance et des menaces. Une participante a toutefois confié ressentir encore de la peur envers son conjoint, mais que ce sentiment s'estompait progressivement depuis sa démarche, puisqu'il respecte davantage ses limites et qu'il a cessé certaines manifestations de violence. Elle rapporte, par exemple, que le sentiment de crainte qu'elle éprouvait lorsqu'elle passait la nuit avec lui s'est tranquillement atténué depuis la fin de son programme :

*J'avais de la misère à ne pas avoir peur quand je dormais avec lui. À un moment donné, j'ai arrêté de vouloir dormir avec lui, je voulais juste plus. (...). Mais là, c'est un changement : la nuit, il me une laisse tranquille, il me laisse dormir. Fais que petit à petit, la peur de ça elle est partie. Puis aujourd'hui, je suis correcte. Si je dors avec lui, je n'ai pas peur qu'il se passe quelque chose. (Participante 7)*

À l'exception de cette participante, toutes les autres femmes estiment que la démarche n'a pas su freiner suffisamment les comportements violents et contrôlants du conjoint ou de l'ex-conjoint pour augmenter leur sentiment de sécurité. En ce sens, lorsque des améliorations sont notées, les retombées en matière de sécurité pour elles et leur(s) enfant(s) demeurent généralement limitées à la durée du programme. Dans d'autres cas, ces retombées sont absentes ou négatives.

### **3.2 Les retombées sur la sécurité des enfants**

Malgré le fait que les participantes ont exprimé des préoccupations par rapport à leur propre sécurité, leurs inquiétudes concernaient surtout leurs enfants. En effet, toutes les participantes mères ( $n = 8$ ) ont rapporté que leur ex-conjoint a continué d'avoir des comportements compromettant la sécurité et le bien-être de leurs enfants à la suite de leur démarche. Une seule participante a déclaré ne plus ressentir de craintes pour la sécurité de ses enfants au moment de l'entretien, ce qui s'explique par l'absence de contacts entre ceux-ci et leur père.

Par ailleurs, toutes les participantes ayant un ou des enfants ( $n = 8$ ) ont signalé que ces derniers continuent de craindre leur père. La plupart d'entre eux ont subi et, dans certains cas, continuent de subir de la violence physique, psychologique, verbale, émotionnelle et sexuelle ou de

la négligence. Deux participantes témoignent de l'ampleur du stress vécu par leur(s) enfant(s) en présence du père :

*Mon fils qui m'a demandé de passer un rayon X de son cœur parce que son cœur, il va pas bien : il serre tout le temps puis il a peur. (Participante 1)*

*Physiquement, elle réagit beaucoup aux accès à son père. Avant d'y aller, elle pleure beaucoup. Elle me demande toujours combien de dodos avant de voir papa puis ça la stresse énormément. Puis quand elle revient, elle fait de l'encoprésie. (...). Donc ça a été difficile les dernières années avec ça. Mais aussi les cauchemars qu'elle fait quand même souvent. Quand elle le voit plus souvent, les cauchemars reviennent. (Participante 5)*

Six participantes ont nommé explicitement que leur plus grande crainte demeurerait que leur ex-conjoint puisse tuer leur(s) enfant(s), surtout si un évènement venait les contrarier ou leur donner l'impression qu'ils perdent le contrôle. Cette crainte s'explique en partie par des menaces formulées par le passé, mais également par la continuité du schéma comportemental coercitif et contrôlant. Trois d'entre elles expliquent :

*J'ai peur que [mon ex-conjoint] se venge envers les enfants et qu'il les tue, sincèrement. Tu sais, je suis quand même en sécurité. (...). Mais pour mes enfants qui sont chez lui tout le temps, oui, j'ai des craintes. (Participante 1)*

*J'ai toujours peur qu'il fasse quelque chose. C'est un homme qui a l'air très bien, qui est très manipulateur, il est très cultivé. (...) [mais] je sais qu'il peut être très, très dangereux. Il m'a déjà dit qu'il comprenait Guy Turcotte. (...). Je me dis tout le temps qu'un jour, il va tuer ma fille ou il va me tuer, moi. C'est inévitable. (Participante 5)*

*Ce que je crois c'est qu'aussitôt que je vais avoir les enfants, c'est à ce moment-là qu'il va essayer de nous tuer, moi puis mes enfants: parce qu'il perd le contrôle. (Participante 2)*

Une seule participante a mentionné un effet positif du programme sur la sécurité de ses enfants, en lien avec le fait que la violence physique avait cessé pendant la durée du programme, soit pendant trois mois :

*Mais je pense effectivement que quand il y a eu [le programme], des rendez-vous plus réguliers, peut-être qu'il y avait une forme de gestion de sa violence physique [à l'endroit des enfants], mais pas verbale ou psychologique. (Participante 6)*

Au-delà de la sécurité de leur(s) enfant(s), les participantes estiment que leur bien-être est compromis au quotidien par le schéma de comportements violent et contrôlant de l'ex-conjoint. Entre autres, certains hommes interfèrent dans la réponse aux besoins de leur(s) enfant(s)

- en refusant de mettre en place les consignes suggérées par un professionnel de la santé;
- en compromettant leur accès à la garderie;
- en refusant de mettre en action des méthodes éducatives adaptées pour un enfant ayant des besoins spéciaux;
- en faisant preuve d'attentes déraisonnables ou de rigidité excessive;
- en refusant de signer des autorisations ou en s'opposant aux services dont l'enfant aurait besoin.

Six participantes ont rapporté que leur ex-conjoint refusait de payer une pension alimentaire ou recourait à des stratégies pour se soustraire de cette obligation, engendrant des conséquences sur le plan économique sur leur(s) enfant(s).

### 3.3 Les retombées sur le sentiment de liberté des participantes

En matière de liberté, une des participantes a évoqué le fait que la démarche de son conjoint lui a permis de se sentir plus libre. Concrètement, elle remarque que son conjoint déploie des efforts pour ne plus insister lorsqu'il n'est pas d'accord avec ses décisions et ses choix en ce qui a trait à son corps et à son apparence. Dans l'extrait suivant, elle explique qu'elle se permet de faire certaines choses qu'elle n'aurait pas faites avant – par exemple une décision concernant des piercings et des tatouages sans lui en avoir préalablement parlé :

*Sur le coup il m'a dit «Bien, voyons pourquoi tu as fait ça? Moi j'aimais ton corps comme il était, tu aurais dû...» Puis là j'ai dit «Non, bien moi c'est depuis que je suis ado que je les veux, je les ai et tu n'as pas un mot à dire, c'est mon corps.» Fait que là, il n'a pas insisté davantage. Ça, c'est quelque chose que je n'aurais pas fait avant. (Participante 7)*

Cette même participante a néanmoins confié que, malgré les améliorations, elle ne se sent pas totalement libre. Elle explique que ceci est dû au fait que son conjoint «repart un peu sur la jalousie» et qu'il a un «côté possessif», ce qui l'incite à lui cacher certaines informations, comme le fait d'aller voir une amie.

Dans ces circonstances, toutes les participantes ( $N = 9$ ) ont relaté des expériences de restrictions qui ont perduré malgré la démarche de leur conjoint ou ex-conjoint. Ces restrictions touchaient différentes sphères de leur vie, incluant les sphères familiale, financière, professionnelle et sociale. Les données mettent en lumière que les participantes ont été restreintes par leur conjoint ou ex-conjoint dans leur capacité de s'exprimer

ouvertement et d'agir selon leurs volontés. Dans les extraits suivants, les deux participantes expliquent que la persistance des stratégies de contrôle déployées par leur ex-conjoint maintient ce sentiment de privation de liberté :

*Je me sens pas libre. Je me sens esclave de la relation. (...). Mais non, j'ai pas une pleine liberté, puis ça me fait de quoi. (Participante 1)*

*Écoute, je peux rien faire. Il est en train de contrôler tout. (...) Il a fermé les comptes bancaires (...), j'ai pas le droit de voir mes enfants. (...). Alors, il maintient encore le contrôle. (Participante 2)*

Un thème récurrent dans les propos des participantes se situe dans la restriction de leur liberté de mouvement, par exemple l'empêchement de sortir ou de faire certaines activités hors du cadre de la relation conjugale. Après la première démarche de son conjoint, cette participante continuait de se priver elle-même de faire des activités qu'elle aimait :

*Je m'empêchais de sortir vraiment beaucoup, tu sais ? Il avait plus besoin de m'empêcher tant que ça. On dirait que je le savais que j'avais pas le droit, ça fait que je le faisais plus. (Participante 3)*

En contexte de séparation, la restriction à la liberté de mouvement se manifeste lorsque les participantes évitent délibérément de se retrouver dans certains endroits où leur ex-conjoint pourrait se trouver, par crainte qu'ils puissent s'en prendre à elles. Ces femmes estiment que la violence de leur ex-conjoint persiste, ce qui les amène à mettre en place des mesures de protection, notamment en restreignant les possibilités de le croiser. Une participante a par ailleurs mentionné, dans le contexte où son ex-conjoint tente par différents

moyens de ternir sa réputation, qu'elle se privait de fréquenter certains milieux qu'elle appréciait pourtant :

*Bien quand il me dénigre comme ça, autant aux yeux de l'école, aux yeux du travailleur social du centre communautaire, bien ça me tente plus d'avoir accès à mes ressources sociales. (...). [J'étais] une fille super impliquée socialement dans ma jeunesse, mais ça me tente même plus de [l'être]. (Participante 9)*

Ainsi, bien qu'une participante ait mentionné son retour à une certaine liberté, toutes les femmes ont signalé certaines privations, ainsi qu'un contrôle persistant malgré la ou les démarches.

### **3.4 Les retombées sur le sentiment de liberté des enfants**

Sur les neuf participantes à l'étude, l'une n'avait pas d'enfant avec son conjoint, tandis que ceux d'une autre n'avaient plus de contacts avec leur père. Les sept autres participantes, qui avaient un ou deux enfants avec leur ex-conjoint violent, ont rapporté des contraintes significatives pesant sur le sentiment de liberté de leur(s) enfant(s). Ces femmes soulignent que la liberté de leur(s) enfant(s) est sérieusement restreinte par le schéma de comportements de leur ex-conjoint violent.

Selon les participantes, leur ex-conjoint continue d'exercer un contrôle excessif sur leur(s) enfant(s), ce qui se traduit par des tentatives de limiter leur liberté qui vont au-delà des restrictions parentales raisonnables. Par exemple, deux participantes expliquent qu'elles auraient aimé que leur(s) enfant(s) puissent passer du temps avec leur famille, mais que leur ex-conjoint s'y opposait :

*Il contrôle les enfants. Ma mère en fin de semaine elle a juste offert aux enfants d'aller la voir à Noël puis, ah, non, c'était bien compliqué, là. (...). Noël était bien, bien, bien booké. Ils ont pas le temps pantoute, pantoute. Ils peuvent pas aller voir leur grand-mère. (Participant 1)*

*J'ai voulu aller en France. J'ai de la famille en France, dont ma grand-mère qui est très âgée. J'ai voulu y aller avec ma fille puis il a refusé. (Participant 5)*

Dans un cas particulièrement troublant, les enfants d'une participante n'ont pas pu se rendre au chevet de leur grand-mère maternelle en fin de vie, puisque l'ex-conjoint leur a interdit d'y aller. Les enfants ont donc été privés de la possibilité de voir leur grand-mère une dernière fois avant son décès :

*Ma mère est décédée. Il n'a même pas laissé mes enfants voir ma mère. Il n'a même pas dit aux enfants « Tu sais, il faut que t'appelles ta mère pour lui dire que vous êtes désolés que sa mère soit morte ». Rien. (Participant 2)*

Les données de l'étude mettent en relief que les interférences dans la relation mère-enfant affectent la liberté perçue des enfants et constitue un élément central dans le schéma comportemental de ces hommes en contexte de séparation. Cela se réalise d'une part par la restriction des communications et des contacts de la mère avec son ou ses enfants, lorsque cela est possible, et d'autre part, par le dénigrement fréquent de la mère devant ces derniers. Ces interférences se situent à la jonction des conséquences sur le sentiment de liberté des enfants et de leur sentiment de sécurité et de bien-être.

Cela dit, toutes les participantes soulignent que leur(s) enfant(s) subissent une panoplie de conséquences découlant de la violence exercée par leur

ex-conjoint à leur endroit et à celui des enfants. Bien que celles-ci ne soient pas détaillées ici — le faire irait au-delà des objectifs de l'étude — il semble pertinent de noter qu'en l'absence d'un réel changement chez les hommes à la suite de leur démarche, ces conséquences peuvent persister, voire s'aggraver. Dans ce contexte, trois participantes ont mis en lumière que leur(s) enfant(s) ont appris à ne pas s'affirmer ou à revendiquer quelque chose, voire à modifier leurs comportements en présence de leur père par crainte de ses réactions. Deux d'entre elles ont mentionné que son enfant ne souhaitait plus aller chez son père ou qu'il manifestait de l'ambivalence face aux contacts, mais qu'elles n'avaient pas la possibilité de refuser ces contacts. Ainsi, malgré la démarche, les participantes ont rapporté que leur ex-conjoint continuait de restreindre la liberté de leur(s) enfant(s).



## 4. LA PERCEPTION DE LA DÉMARCHE

### 4.1 Réflexion globale sur la démarche

Avec du recul, huit des neuf participantes estiment que la démarche n'a pas été bénéfique pour elles ni pour leur(s) enfant(s). Au contraire, elle peut même avoir aggravé leur situation en attisant l'hostilité du conjoint ou de l'ex-conjoint et en maintenant l'espoir qu'il puisse changer. Les réponses des deux participantes à la question suivante en témoignent :

*Intervieweuse: Avec du recul, est-ce que cette démarche en a valu la peine pour toi et pour tes enfants?*

*Participante 6: Non. Et pourtant j'aurais tellement aimé ça. J'aurais vraiment apprécié. Tout ce que je voulais moi, c'est qu'ils [les enfants] soient bien, eux. Mais non, ça n'a pas valu la peine.*

*Participante 8: Non, au contraire, ça m'a maintenue dans un espoir qui était pas nécessaire. Je pense que j'ai fait deux, trois retours au conjoint à cause de ça, que j'aurais peut-être évité sans ça.*

Une participante considère pour sa part que cette démarche en a valu la peine, d'abord parce que son conjoint a amorcé certains changements, mais surtout parce que le contact avec l'organisme dans lequel il a réalisé son programme lui a permis de confirmer que ses comportements étaient inacceptables. Cette validation a été précieuse et appréciée par cette dernière :

*Intervieweuse: Avec du recul, est-ce que cette démarche en a valu la peine pour toi?*

*Participante 7: Bien oui, parce que (...) [l'organisme] est quand même venu me confirmer que c'était sérieux, puis que j'avais raison de vouloir que ça s'arrête puis que ce n'était pas acceptable et que c'était criminel. Ils sont venus, mettons pour moi par rapport à moi, confirmer des choses sur lesquelles j'avais encore un peu de doutes.*

Lorsque les participantes ont eu l'occasion de transmettre un message à d'autres femmes dont le conjoint ou l'ex-conjoint s'apprêtait à entreprendre une démarche dans un programme destiné aux auteurs de violence conjugale, aucune n'a suggéré que cette démarche pouvait réellement les aider. Elles proposaient plutôt de mettre en place des mécanismes de protection pour elles et leur(s) enfant(s). Cela dit, bien que certaines participantes reconnaissent que cette démarche puisse être bénéfique, elles insistent sur l'importance de demeurer réaliste face aux attentes :

*Je me souviens que [l'intervenante en maison d'hébergement] me répétait beaucoup «Fais-toi pas trop d'attente». Puis (...) je me souviens que j'étais fâché des fois sur le coup quand elle me disait ça. Mais je pense qu'à ce moment-là, c'est un des meilleurs conseils qu'elles m'ont donnés. (...). C'est sûr que je pense que je répéterais le conseil qu'on m'a donné: ne pas te faire trop d'attentes. (Participante 7)*

*Ça ne changera rien à leur relation, j'en suis persuadée, sinon de mieux l'outiller, lui, pour faire sa violence. Je leur dirais de quitter, de pas fonder d'espoir là-dessus (...). Je pense qu'une vie d'homme c'est pas suffisant pour faire tout le travail nécessaire pour changer. (Participante 8)*

Certaines ont mentionné que la démarche du conjoint pouvait engendrer des déceptions supplémentaires, alimenter un espoir illusoire ou même induire un faux sentiment de sécurité chez les femmes victimes de violence conjugale. C'est en ce sens que certaines ont prolongé leur relation conjugale et «enduré» la violence, ou encore ont repris avec leur ex-conjoint avant la rupture définitive en gardant espoir qu'il changerait progressivement au fil de sa participation aux séances.

## 4.2 L'appréciation des pratiques de l'organisme

Comme mentionné dans la section 1.3, les participantes ont apprécié les communications avec l'organisme qui offrait le programme au conjoint ou à l'ex-conjoint. Une participante qui a maintenu un contact régulier avec un intervenant du programme pendant la démarche de son conjoint considérait encore l'organisme comme un filet de sécurité pour elle sachant que son conjoint pourrait y retourner au besoin. Elle confie que son expérience positive a renforcé sa confiance envers cet organisme :

*Je sais de quoi il est capable fait qu'il y a une partie de moi qui a peur de lui, sauf que [l'organisme] c'est vraiment (...) un peu une bouée. (...). Puis j'ai quand même confiance à [l'organisme] (...). Pour moi, c'est comme une sécurité [de savoir] qu'ils sont là.  
(Participante 7)*

Cela dit, les femmes n'ayant pas été contactées par l'organisme pour un suivi ont toutes insisté sur le fait qu'elles l'auraient apprécié. D'une part, comme elles espéraient beaucoup de ces programmes, elles auraient aimé qu'on recadre leurs attentes et qu'on les informe mieux de la nature de la démarche. Cette participante l'explique bien :

*J'aurais aimé ça avoir quelqu'un qui me fasse un tout inclus, là, qui m'explique «Bien tu sais, ton conjoint va aller à [l'organisme], mais il faut que tu restes prudente. Ça serait mieux que tu le vois pas pendant ce temps-là» puis qu'il me coache parce que quand t'es en contact avec un organisme comme ça, tu saisis pas trop c'est quoi. Puis c'est une espèce de faux sentiment de sécurité que t'as.  
(Participante 1)*

D'autre part, un contact avec l'organisme aurait permis une évaluation plus approfondie du changement d'attitudes et de comportements violents et contrôlants de leur conjoint ou ex-conjoint à travers la démarche. En ce sens, huit d'entre elles ont souligné l'importance d'un suivi continu. En l'absence de ce dernier, plusieurs d'entre elles ont conservé des incompréhensions quant au rôle et au mandat de l'organisme, au contenu de leur programme et au processus de changement du conjoint ou de l'ex-conjoint.

Dans un autre ordre d'idées, au moment des entretiens, les participantes cultivaient plusieurs interrogations quant à l'efficacité du programme qu'avait suivi leur conjoint ou ex-conjoint, étant donné que la majorité d'entre elles n'avaient constaté aucun changement significatif dans leur vie ni dans celle de leur(s) enfant(s), voire avaient vu leur situation s'aggraver. Certaines auraient souhaité obtenir des informations plus détaillées sur les «taux de réussite» afin de mieux évaluer le potentiel de changement et éclairer leur prise de décision quant au maintien ou à la rupture de leur relation. Essentiellement, elles auraient voulu comprendre dans quelle mesure un programme d'intervention destiné aux auteurs de violence conjugale avait la capacité d'induire des changements chez leur conjoint ou ex-conjoint.

Concernant le dépistage des auteurs de violence conjugale, deux participantes ont relaté de bonnes expériences quant au processus d'évaluation au sein des organismes qui ont offert le programme. Elles ont particulièrement apprécié le fait que la manipulation et la violence ont été identifiées, même lorsque leur conjoint tentait d'esquiver ou de dissimuler ces comportements. Leurs propos mettent en lumière la vigilance dont ont fait preuve ces organismes et leur capacité à déceler des comportements violents et contrôlants :

*[Mon conjoint] c'est un profil qui avait beaucoup de manipulation. (...) Dans mon cas, j'ai été quand même chanceuse. Ils avaient l'air quand même alertes à voir ses affaires. (...) De ce que j'ai vu, quand je leur parlais, ils ont démontré qu'ils voyaient des choses aller. (Participante 7)*

*Bien, je dirais que juste le fait que [le thérapeute conjugal] a été capable de déceler la violence conjugale sans que je le nomme, ça fait en sorte que je vois ça positivement. (...) J'avais vu qu'il était capable de déceler la violence puis de la nommer puis de dire «Non, c'est toi qui as un problème puis c'est toi qui vas aller chercher de l'aide.». Tu sais, il était capable de pointer la personne responsable. (Participante 8)*

Cependant, l'ensemble des participantes a soulevé des questions qui demeuraient en suspens au moment de l'entretien sur l'évaluation des hommes par les organismes, parmi lesquelles trois se démarquent : 1) quels indicateurs guident leur évaluation et comment la conduisent-ils ? ; 2) font-ils une évaluation approfondie du risque que posent ces hommes et de leur potentiel de dangerosité ? ; 3) sont-ils en mesure de détecter efficacement les formes subtiles de violence et de contrôle ?

### 4.3 Les attestations de présence : une pratique préjudiciable ?

Six des neuf participantes ont mentionné la remise d'attestations de présence ou de bilans sommaires délivrés par ces organismes. Trois d'entre elles considèrent cette pratique préjudiciable dans un contexte de séparation, notamment lors des procédures en chambre de la jeunesse ou à la Cour supérieure, car ce type de document peut être perçu comme un indicateur de changement. Cela a eu pour conséquence que leur ex-conjoint violent a été en mesure d'obtenir des accès élargis avec leur(s) enfant(s) ou était en voie de les obtenir sans qu'une évaluation du changement ou de la dangerosité n'ait été effectuée. C'est le cas du conjoint de cette participante :

*Il a dit «J'ai fait le programme, j'ai mon certificat de réussite, j'ai fait ce que la DPJ m'a demandé: ça fait que redonnez-moi mes enfants». C'est quoi le processus d'évaluation ? T'as participé aux séances. (...). Mais il n'y a pas de vérification des comportements. Il n'y a pas de suivi. (Participante 9)*

La remise d'une attestation de présence a également comme effet pervers de reléguer au second plan les préoccupations des femmes quant à leur sécurité et à celle de leur(s) enfant(s). À ce propos, une participante a souligné que dès que son ex-conjoint a obtenu son attestation, elle a ressenti un manque d'écoute de la part de l'intervenante de la Direction de la protection de la jeunesse et du juge à la Cour supérieure. Ses inquiétudes étaient désormais perçues comme exagérées dans le contexte où son ex-conjoint, ayant terminé son programme, n'était plus considéré comme violent :

*On a cette lettre-là, d'attestation de présence. (...) Ça fait que le juge il fait «Bien Monsieur fait [le programme], en plus de son propre chef. Parfait, tout est beau». Puis c'est la même chose pour la DPJ. «Ah, bien, Monsieur fait [le programme]. Maintenant Monsieur va bien (...) il a fait son bout de chemin.» Mais il y a rien qui a changé! «Ah, mais, Madame, il l'a fait quand même.» (...). C'est un faux sentiment de sécurité [perçu] par les juges puis par la DPJ. (Participant 3)*

Ainsi, si certains organismes fournissent des bilans sommaires, ceux-ci ne documentent pas forcément l'absence de changement que les participantes ont observée. Cela peut avoir comme effet pervers de heurter les femmes lorsqu'elles en prennent connaissance. Deux d'entre elles ont confié leur déception, voire leur choc, à la lecture du bilan de leur conjoint ou ex-conjoint, où des éléments importants de violence conjugale ne semblaient pas avoir été pris en compte. L'une d'entre elles explique avoir été profondément attristée en lisant le bilan de son conjoint, dans lequel il reconnaissait avoir utilisé la violence à une seule reprise à l'endroit de leur fille. Même après avoir terminé le programme, il refusait d'admettre avoir été violent envers elle pendant plus de vingt ans :

*Dans son bilan, la seule chose qu'il reconnaît c'est d'avoir frappé ma fille. Il y a aucun autre élément de violence important. (...). Ça c'était écrit nulle part. Dans le fond, il a jamais, jamais reconnu ça. Puis je pense que de lire son bilan, ça m'a fait plus mal que toute [la violence] physique qu'il m'avait faite. (Participant 4)*

Dans ce contexte, ces participantes ont exprimé une réserve quant à la perception simpliste que certains professionnels et professionnelles peuvent avoir de la signification des attestations de présence ou des bilans qui ne détaillent pas suffisamment (ou pas du tout) l'absence de changement pendant le programme. Elles ont également déploré les répercussions potentielles que l'interprétation erronée de ces documents pouvait avoir sur les décisions concernant la sécurité et le bien-être de leur(s) enfant(s).



# IMPLICATIONS DES RÉSULTATS

De nature exploratoire, les résultats de la présente étude mettent en relief les retombées des programmes d'intervention destinés aux auteurs de violence conjugale sur un échantillon de femmes ayant subi de la coercition et du contrôle dans leur relation conjugale ainsi que sur leur(s) enfant(s).

## 1. Réflexion sur le processus de responsabilisation

Dans l'ensemble, les résultats révèlent certaines bonnes pratiques auprès des victimes ; celles-ci incluant des interactions positives avec des intervenantes et des intervenants de l'organisme qui ont pris le temps de les informer, de les écouter et de valider leur expérience. De plus, des retombées positives ont été observées pendant la démarche de certains conjoints et ex-conjoints, notamment l'utilisation du « *time-out* », la cessation des insultes, la reconnaissance de certains comportements problématiques et l'arrêt de la violence physique à l'endroit des enfants. Toutefois, ces changements ne se sont pas maintenus à la suite du programme. Une seule participante a rapporté que son conjoint a mis fin à certains comportements violents et contrôlants pendant et la démarche à sa suite. S'il se distinguait des autres par le fait qu'il avait cheminé positivement pendant et après son programme, il avait néanmoins accentué la violence psychologique et intensifié le contrôle dans certaines sphères de la vie de sa conjointe.

Cela dit, les résultats de cette étude démontrent plutôt des effets négatifs potentiels d'une telle démarche, puisque presque tous les conjoints ou ex-conjoints des participantes ont maintenu ou accentué leurs comportements violents et contrôlants suite à leur passage dans l'organisme, incluant ceux qui avaient cessé certains comportements violents pendant le programme. Plus encore, à la suite du programme, presque tous les hommes persistaient à minimiser, à nier et à justifier leur violence, et à se positionner comme victimes. Certains ont même adapté leur schéma comportemental en amplifiant certaines formes plus insidieuses de violence, notamment l'instrumentalisation des procédures légales et en protection de la jeunesse et les atteintes à la relation mère-enfant

Par ailleurs, la résistance au changement se révèle considérable chez ces hommes. À ce propos, et compte tenu de la persistance du contrôle de leur ex-conjoint, les participantes ont rapporté qu'elles et leur(s) enfant(s) n'étaient pas totalement en sécurité et que leur liberté était restreinte dans différentes

sphères de leur vie. Cette situation est typique de l'analogie de la «cage» que ces hommes ont construite et tentent par différents moyens de maintenir autour de leur victime (Stark, 2007).

En se tournant vers les indicateurs de responsabilisation proposés par Adams (2021), un auteur de violence conjugale devrait, à l'issue d'une démarche, être capable 1) d'admettre qu'il a eu des comportements violents; 2) de reconnaître qu'il en est responsable; 3) de faire face aux conséquences; 4) de reconnaître l'impact de ses comportements sur la victime; 5) de changer ses comportements et, lorsque possible; 6) de faire amende honorable. Est-ce que les conjoints et ex-conjoints des participantes à cette étude se sont responsabilisés? Bien qu'il soit complexe d'évaluer l'admission de leurs comportements violents et la reconnaissance de leur responsabilité, huit des neuf conjoints et ex-conjoints des participantes n'ont pas changé leurs comportements après le programme. Certains ont reconnu de manière partielle et stratégique certains incidents («seulement trois fois» ou «seulement une fois envers ma fille») et ont temporairement cessé d'utiliser la violence, mais uniquement lorsque ces situations étaient documentées par la Direction de la protection de la jeunesse ou par les services policiers et qu'ils étaient sous surveillance. Il ne s'agit pas ici d'un réel processus de responsabilisation permettant d'envisager des changements durables (Bancroft, 2023).

Plus encore, bien que les enfants puissent constituer une importante source de motivation au changement chez les auteurs de violence conjugale (Smith & Humphreys, 2019; Stanley et al., 2012) et que huit des neuf conjoints et ex-conjoints soient pères, les explications fournies par les participantes révèlent que ces hommes ont continué d'utiliser la violence physique, psychologique, verbale, émotionnelle et sexuelle à l'endroit des enfants après leur démarche. Ils persistent même

à instrumentaliser ces derniers pour s'en prendre à leur ex-conjointe et pour détériorer la relation mère-enfant, stratégie fréquemment employée par les auteurs de violence conjugale pour maintenir leur emprise sur leur victime (Thiara & Humphreys, 2017). Selon ce que rapportent les participantes, ces hommes ne semblent ni sensibles, ni empathiques, ni préoccupés par la sécurité et le bien-être de leurs enfants, même après leur participation à un programme. Ce constat est particulièrement déconcertant pour les mères ayant participé à l'étude, qui demeuraient pour la plupart aux prises avec d'importantes inquiétudes concernant la sécurité de leur(s) enfant(s), incluant la crainte d'un homicide dans certains cas. Selon les participantes, la démarche n'a donc pas engendré d'effets positifs sur les enfants au terme du programme, remettant à nouveau en question la responsabilisation de ces hommes.

## **2. Les effets négatifs potentiels d'une démarche d'aide pour les femmes et leurs enfants**

Il est préoccupant de constater que, chez la plupart des conjoints et ex-conjoints des participantes à l'étude, le passage par un programme a attisé l'hostilité et intensifié la violence et le contrôle. Ceci peut être particulièrement dangereux si les femmes relâchent leur vigilance pendant la durée du programme et dans les semaines qui suivent en croyant à tort que le changement s'est effectué. Nous observons ainsi, d'un côté, des hommes violents dont l'hostilité envers la conjointe peut augmenter pendant et suite à la démarche, et de l'autre, des femmes victimes qui, portées par l'espoir, risquent de donner une deuxième chance, par le retour dans la relation conjugale ou par la reprise de la vie commune, à un conjoint au potentiel de changement incertain.

L'instrumentalisation des apprentissages, des outils et des techniques du programme par les hommes, tout comme de leur simple participation à celui-ci, nous apparaît particulièrement problématique. Ce constat a aussi été fait dans d'autres études qui ont confirmé l'utilisation potentielle d'un programme pour accentuer le contrôle (Gregory & Erez, 2002; McGinn et al., 2016, 2021) en tant que l'une des retombées négatives des programmes destinés aux auteurs de violence conjugale. Un auteur de violence peut donc utiliser les concepts et les outils du programme pour les appliquer à sa conjointe ou encore manipuler les professionnels et professionnelles en donnant l'impression d'avoir cheminé dans ses apprentissages. Il n'est pas atypique qu'un auteur de violence conjugale utilise tout ce qu'il trouve à sa disposition pour contrôler et manipuler. Les programmes qui leur viennent en aide ne font pas exception (Bancroft, 2003).

Certaines participantes ont même ressenti de la part des professionnels et professionnelles dans leur famille, une baisse d'attention, voire un refus de dialoguer sur leurs préoccupations, sous prétexte que leur ex-conjoint avait terminé un programme. Bien que la présence ou la participation d'un homme violent à un programme ne constitue pas en soi un indicateur de changement, cela constituerait pourtant la perception de certains professionnels et professionnelles et juges selon les participantes. Dans ce contexte, les femmes victimes de violence conjugale peuvent se voir bâillonnées lorsqu'elles expriment des craintes concernant leur sécurité et celle de leur(s) enfant(s).

### **3. Les pratiques des organismes desservant les hommes violents et contrôlants**

Dans un autre ordre d'idées, les organismes qui œuvrent auprès des auteurs de violence conjugale au Québec véhiculent depuis quelques années un discours suggérant que certains ou plusieurs de leurs clients sont pris dans des dynamiques de violence situationnelle dont la femme est en partie responsable (Roy et al., 2020). La violence situationnelle renvoie à des comportements violents qui se manifestent au sein d'un couple lorsque des conflits s'exacerbent, sans qu'ils ne soient motivés par l'intention de terroriser le ou la partenaire (Johnson, 2008). Il nous est impossible de connaître le profil des hommes pris en charge par les organismes concernés par cette étude ni de savoir comment ces derniers parviennent à la conclusion d'une violence situationnelle, surtout en l'absence de suivis avec les victimes. Les résultats de notre étude, toutefois, mettent plutôt en relief, chez les conjoints et ex-conjoints des participantes, un profil d'homme ayant recours au contrôle coercitif dans l'objectif de priver de liberté. Pour ce faire, ils emploient des stratégies de contrôle dégradantes et humiliantes telles que des privations (ex. nourriture, argent), de la micro-réglementation du quotidien (ex. chronométrage des douches, fouilles vaginales), de l'intimidation, de la surveillance, du harcèlement et des menaces, en plus de différentes formes de violence (psychologique, verbale, économique, physique, sexuelle et juridique).

Par ailleurs, certains de ces hommes ont des comportements particulièrement préoccupants malgré leur passage au sein d'un organisme. L'un d'entre eux, notamment, a attaqué sa conjointe à l'aide d'une barre à clous après sa première démarche alors qu'un autre a menacé sa conjointe avec une arme à feu alors qu'il participait encore à ses séances hebdomadaires dans le cadre d'une seconde démarche. Ces comportements sont des facteurs de risque d'homicide en contexte conjugal (Gouvernement du Québec, 2022). Au moment des entretiens, certaines participantes craignaient toujours que leur ex-conjoint violent puisse les tuer ou, éventuellement, tuer leur(s) enfant(s). Malgré cela, la majorité des participantes n'ont pas été contactées par l'organisme pour faire une évaluation de la dangerosité de la situation. Pourtant, l'évaluation de la sécurité des victimes constitue une composante essentielle des bonnes pratiques en matière de responsabilisation (Roy et al., 2022).

Compte tenu de ce qui précède, cette étude soulève une importante question : dans quelle mesure ces programmes évaluent-ils la conduite contrôlante et coercitive et agissent-ils sur elle ? La plupart des recherches sur l'efficacité des interventions

destinées aux hommes violents, qui fonde l'état actuel des connaissances, privilégient encore trop souvent la mesure d'incidents « uniques », telle que les manifestations de violence ou la récidive, ce qui permet difficilement de fournir une réponse adéquate à cette question. Les résultats présentés dans ce rapport offrent certains éléments de réponse, mais, comme ils demeurent exploratoires, d'autres études devront être réalisées pour mieux comprendre comment les femmes et les enfants expérimentent le contrôle coercitif et ces programmes d'intervention. De surcroît, si le discours de la violence situationnelle est véhiculé par les organismes, comment peuvent-ils évaluer la présence de contrôle coercitif à partir de ce qui est rapporté par les hommes qui utilisent leurs services ? Certains conjoints ou ex-conjoints des participantes ont-ils réussi à les convaincre qu'ils étaient pris dans une dynamique de violence situationnelle ? Est-ce que la présence de contrôle coercitif a été adéquatement évaluée ? En outre, si le contrôle coercitif a été décelé, comment la progression de ces hommes a-t-elle pu être évaluée en l'absence de suivi avec les femmes ? Nous ne sommes pas en mesure de répondre à ces questions.



# RECOMMANDATIONS

À notre connaissance, ce projet de nature qualitative est le premier à s'être intéressé aux retombées des programmes destinés aux auteurs de violence conjugale sur la sécurité et la liberté de leurs conjointes ou ex-conjointes et celles de leur(s) enfant(s) au Québec. En ce qui a trait aux retombées de cette étude pour les pratiques d'intervention, trois recommandations seront ici formulées.

## 1. La nécessité de mettre en place des protocoles de suivis avec les victimes

Considérant que seulement deux participantes de l'étude ont été contactées par l'organisme et que celles qui ont pris contact de leur propre chef ont apprécié ces échanges, nous considérons qu'il est impératif de mettre en place des protocoles de suivis avec les victimes dans tous les organismes offrant des programmes aux auteurs de violence conjugale dans la province. L'instauration de ces suivis aurait pour effet de contrer ou d'amoinrir plusieurs problèmes soulevés dans le présent rapport.

En particulier, ces suivis permettraient de recadrer les attentes des participantes pour qu'elles puissent prendre une décision éclairée sur le maintien ou la rupture de la relation conjugale tout en évitant d'entretenir de faux espoirs. Ces suivis avec des intervenants qui expliqueraient clairement aux femmes les objectifs et le contenu du programme et leur signifieraient qu'en cas d'incertitude, elles peuvent vérifier auprès d'eux les informations rapportées par leur conjoint ou ex-conjoint, pourraient également jouer un rôle préventif en évitant l'instrumentalisation des apprentissages, des outils et des techniques du programme par les conjoints violents.

Un protocole de suivi systématique avec les victimes permettrait également de mieux évaluer l'auteur de violence et sa dangerosité, ainsi que de surveiller sa progression dans le programme. Ce type de pratique est d'ailleurs standardisée dans certains États américains et est obligatoire dans la province de l'Ontario, conformément aux normes du ministère du Procureur général (Gouvernement de l'Ontario, 2015). Nous croyons que tous les organismes qui œuvrent auprès des auteurs de violence conjugale au Québec, mais également tous les professionnels et professionnelles qui interagissent avec cette clientèle devraient adopter et implanter cette pratique.

## 2. Un appel à la transparence concernant l'approche et les modalités des programmes, ainsi que leur efficacité et leurs méthodes d'évaluation

La publication récente d'un guide sur la responsabilisation (Roy et al., 2022) laisse entrevoir la volonté des organismes offrant des services aux auteurs de violence conjugale au Québec d'uniformiser leurs pratiques afin d'assurer une cohérence dans leur approche auprès de cette clientèle. Comme mentionné plus haut, les pratiques axées sur la responsabilisation peuvent amener un auteur de violence conjugale à changer. Néanmoins, il est essentiel de mieux comprendre les modalités de ces programmes en termes de contenu, d'objectifs, de modes de livraison et de règles les régissant. À ce propos, la recommandation 121 du rapport *Rebâtir la confiance* (Gouvernement du Québec, 2021) propose une accréditation pour ces programmes afin d'assurer une certaine uniformité dans la province.

Bien que la question de l'efficacité demeure complexe et dépende d'une multitude de facteurs, il est connu que ces programmes n'amènent pas tous les hommes violents qui le terminent à se responsabiliser (Gondolf, 2008). Les femmes victimes de violence conjugale devraient être informées de cette éventualité, mais également des risques associés à la participation de leur conjoint ou ex-conjoint à un programme tel que ceux décrits dans le présent rapport. Il nous semble essentiel que ces femmes puissent avoir une compréhension réaliste des bénéfices potentiels pour elles et pour leur(s) enfant(s) tout en étant conscientes des risques, afin de prendre des décisions éclairées concernant leur relation conjugale. En parallèle, des études sur l'efficacité de ces programmes sont plus que nécessaires afin de pleinement saisir leurs retombées.

## 3. La remise d'attestations de présence: une pratique à revisiter?

Compte tenu de ce qui précède, nous estimons que la pratique consistant à remettre une attestation de présence ou un bilan qui ne détaille pas adéquatement le schéma comportemental coercitif et contrôlant mériterait d'être revue. Bien que la simple remise d'une attestation de présence ne soit pas problématique en tant que telle, l'interprétation de ce type de document par les intervenants et intervenantes de la Direction de la protection de la jeunesse ou les juges en chambre de la jeunesse ou à la Cour supérieure qui ont été impliquées dans la vie de certaines participantes de la présente étude soulèvent des enjeux de sécurité.

David Mandel (2020), de l'Institut Safe & Together aux États-Unis, a d'ailleurs émis une mise en garde sur leur potentiel de dangerosité («*perpetrator intervention program completion certificates are dangerous*»), soulignant les risques pour la sécurité des femmes et des enfants survenant lors d'une interprétation de ce type de document comme indicateur de changement. Devant ces inquiétudes, nous suggérons de réfléchir à la pertinence de cette pratique en tenant compte des retombées négatives qu'elle peut avoir pour les femmes et les enfants.

Une approche particulièrement intéressante consisterait plutôt à rédiger un bilan à l'attention de la conjointe ou de l'ex-conjointe affectée par la situation, qui mettrait l'emphase sur le changement ou l'absence de changement réalisé pendant la démarche. Ce bilan inclurait entre autres les commentaires émis par l'auteur de violence conjugale pendant les séances (surtout s'il a persisté à nier, minimiser, justifier sa violence ou encore blâmé la victime), ainsi que les préoccupations des facilitateurs au terme du programme

le cas échéant (Emerge, 2024). Ce type de bilan aurait comme avantage d'offrir à la femme un outil supplémentaire lui permettant d'évaluer sa sécurité à la suite de la démarche entreprise par son conjoint ou son ex-conjoint. Ce bilan devrait également être partagé avec tous les professionnels et professionnelles impliqués dans la vie de l'auteur de violence conjugale pour favoriser des prises de décisions éclairées concernant la sécurité des femmes et de leur(s) enfant(s).

## LIMITES DE L'ÉTUDE

Cette étude comporte un certain nombre de limites, dont notamment la taille et l'homogénéité de l'échantillon. D'autres études incluant des échantillons de plus grande taille et d'éventuels devis longitudinaux seraient nécessaires pour évaluer certaines dimensions présentées dans ce rapport sur une période plus étendue. Cela dit, et malgré le fait que cette étude s'appuie sur les entretiens menés auprès d'un nombre limité de participantes, les propos de ces dernières présentaient des similarités frappantes suggérant révélant des données éclairantes sur l'objet à l'étude.

Par ailleurs, une seule des participantes était encore en couple avec son conjoint, alors que toutes les autres étaient séparées de ce dernier au moment de l'entretien. Ceci limite nettement la portée des résultats pour les femmes qui demeurent avec leur conjoint. Il est possible d'émettre l'hypothèse que les femmes pour lesquelles la démarche a apporté des résultats positifs souhaitaient peut-être passer à autre chose dans leur vie et n'ont pas contacté la chercheuse principale. Il est également possible de penser que celles qui étaient encore avec leur conjoint, mais dont la démarche n'avait pas eu les effets escomptés ne se sentaient pas suffisamment en sécurité pour le faire.

Également, une démarche de responsabilisation requiert du temps et des efforts soutenus, qui s'étendent au-delà d'un programme (voir Bancroft, 2003 et Hayward et al., 2007). Certains de ces hommes ont peut-être continué de cheminer, ne serait-ce que minimalement, après leur démarche, mais certains changements ne sont pas assez importants pour que les participantes à l'étude en aient observé les retombées pour elles et pour leur(s) enfant(s). Or, il est impossible de savoir si les hommes ont eu certaines prises de conscience pendant leur démarche et à sa suite.

Une autre importante limite de cette étude réside dans le fait que nous n'avons pas rencontré les enfants des participantes. Les retombées de la démarche de leur père sur leur sentiment de sécurité, de bien-être et de liberté ont été analysées à partir des propos de leurs mères. Les mères constituent une importante source de soutien et de réconfort pour leurs enfants en contexte de violence conjugale et la proximité dans leur relation (Lapierre et al., 2018) offre un accès privilégié aux expériences de ces derniers. Cependant, un accès direct aux perspectives de ces enfants aurait indéniablement apporté une compréhension plus approfondie de certaines dimensions spécifiques de leur vécu pendant la démarche de leur père et à sa suite.

Malgré ces limites, les entretiens étaient riches et ont permis à l'équipe d'atteindre ses objectifs, en jetant un éclairage sur un sujet peu documenté au Québec et à l'international. Nous espérons que des projets subséquents pourront permettre d'approfondir certains des thèmes qui ont été présentés dans ce rapport.

## CONCLUSION

Ce projet a donné la parole à neuf femmes dont le conjoint ou l'ex-conjoint a entrepris une ou deux démarches dans un programme destiné aux auteurs de violence conjugale. Nous espérons que ce rapport permettra de faire avancer la réflexion sur les retombées de ces démarches sur la sécurité et la liberté des femmes et des enfants. Nous aimerions réitérer que nous considérons ces programmes comme partie intégrante de la solution pour mettre fin à la violence conjugale et qu'ils demeurent essentiels, ne seraient-ce que pour transmettre le message aux auteurs de violence conjugale qu'ils sont responsables de leurs actions et qu'ils doivent changer.

Or, les résultats présentés dans ce rapport suscitent des préoccupations. Alors que nous avons anticipé qu'au mieux, ces programmes permettraient d'amener les conjoints et ex-conjoints des participantes à cesser leurs comportements violents et à se responsabiliser quant à ceux-ci, et qu'au pire, ils n'entraînaient aucun changement, nous constatons plutôt que la situation des femmes et de leur(s) enfant(s) peut empirer. En contexte de violence conjugale, le passage en soi des hommes contrôlants par un organisme peut attiser leur hostilité et mettre la conjointe en danger.

La plupart des hommes violents ont pourtant la capacité de changer. La question fondamentale qui se pose est plutôt de savoir s'ils ont la volonté de le faire (Bancroft, 2003, 2023). Selon les participantes de l'étude, leur conjoint ou ex-conjoint s'est dirigé vers les services en étant habité par des motivations extrinsèques. Or, même les meilleures pratiques engendrent des résultats limités avec les clients réfractaires à l'intervention (Trotter, 2015). Pour véritablement amener ces hommes vers la responsabilisation, une démarche d'aide à elle seule ne suffit pas. En effet, si l'organisme offrant le programme tente d'amener un homme à se responsabiliser au cours des séances hebdomadaires, mais que d'autres professionnels et professionnelles, sa famille, voire les discours sociaux plus larges véhiculent des messages contradictoires, il ne subira jamais une pression suffisante pour changer. Il continuera à tirer des gains de sa violence et à être socialement cautionné. Comme le souligne Bancroft (2019): «les conséquences collectives ont de l'importance» (*collective consequences matter*).

Dans cette optique, nous souhaitons conclure en mettant en lumière le rôle crucial de l'ensemble de la société dans la transmission d'un message cohérent quant à l'inacceptabilité de la violence conjugale et du contrôle coercitif, ainsi qu'un positionnement en faveur des victimes, de leur sécurité et de leur liberté. Plus la société condamnera les comportements des hommes violents, plus les incitatifs au changement seront significatifs. Sans cela, toute démarche visant à changer fondamentalement les attitudes et les comportements de ces hommes risque d'avoir une portée limitée, et, même, dans certains cas, de nuire aux femmes et à leur(s) enfant(s).

# RÉFÉRENCES

Adams, D. (2003). Certified batterer intervention programs: History, philosophies, techniques, collaborations, innovations and challenges. *Clinics in Family Practice*, 5(1), 1-24.

Adams, D. (2021, 2 juin). *Promoting engagement and accountability: Good practices for partner abuse programs* [Conférencier invité]. Inspiring Domestic Violence Policies and Practices: International Perspectives, en ligne. <https://www.femanvi.org/wp-content/uploads/2021/06/4.-David-Adams-Ottawa-conference-slides.pdf>

Bancroft, L. (2003). *Why does he do that? Inside the minds of angry and controlling men*. Berkley Publishing.

Bancroft, L. (2019, 13 novembre). *Accountability and change for the domestic abuser: Law enforcement, judicial, and community interventions*. [Conférencier invité]. Colloque Engagées ensemble contre la violence conjugale, Montréal. <https://maisons-femmes.qc.ca/colloque-engagee-s-ensemble-contre-la-violence-conjugale/>

Bancroft, L. (2023, 11 mai). *How does the domestic abuser get away with it?* [Conférencier invité]. Colloque sur la violence conjugale et familiale « Les différents visages de la violence conjugale et familiale », Mont-Laurier. <https://www.uqat.ca/colloque-violence-conjugale-familiale/doc/Conference-Bancroft.pdf>

Braun, V., & Clarke, V. (2019). Reflecting on thematic analysis. *Qualitative Research in Sport, Exercise and Health*, 11(4), 589-597.

Brodeur, N., Lesieux, É., Rinfret-Raynor, M., & Pépin-Gagné, J. (2014). Portrait des programmes québécois d'aide aux conjoints ayant des comportements violents. *Service social*, 60(1), 1-14.

Buttall, F. P., & Carney, M. M. (2005). Do batterer intervention programs serve African American and Caucasian batterers equally well? An investigation of a 25-week program. *Research on Social Work Practice*, 15(1), 19-28.

Buttall, F. P., & Carney, M. M. (2006). A large sample evaluation of a court-mandated batterer intervention program: Investigating differential program effect for African American and Caucasian men. *Social Work Practice*, 16(2), 121-131.

Buttall, F. P., & Pike, C. K. (2003). Investigating the differential effectiveness of a batterer treatment program on outcomes for African American and Caucasian batterers. *Research on Social Work Practice*, 13(6), 675-692.

Cantos, A. L., Kosson, D. S., Goldstein, D. A., & O'Leary, D. K. (2019). Treatment impact on recidivism of family only vs. generally violent partner violence perpetrators. *International Journal of Clinical and Health Psychology*, 19(3), 171-180.

Côté, I., & Lapierre, S. (2021). Pour une intégration du contrôle coercitif dans les pratiques d'intervention en matière de violence conjugale au Québec. *Intervention*, 153, 115-125.

Cox, S. M., & Rivolta, P. M. (2021). Evaluative outcomes of Connecticut's batterer intervention for high risk offenders. *Journal of Aggression, Maltreatment & Trauma*, 30(7), 931-949.

Emerge: Counseling and Education to Stop Domestic Violence (2024, 9 février). [Notes de formation sur les rapports]. Formation *Counseling abusers: An introductory training*.

Fortin, M.-F., & Gagnon, J. (2016). *Fondements et étapes du processus de recherche: méthodes quantitatives et qualitatives* (3<sup>e</sup> édition). Chenelière éducation.

Gondolf, E. W. (2008). *The future of batterer programs: Reassessing evidence-based practice*. Northern University Press.

Gondolf, E. W., Heckert, A., & Kimmel, C. M. (2002). Nonphysical abuse among batterer program participants. *Journal of Family Violence*, 17(4), 293-314.

Gouvernement de l'Ontario (2015). *Partner Assault Response (PAR) Program Standards*. Publication du ministère du Procureur général, version 2015.

Gouvernement du Québec (2021). *Rebâtir la confiance: Rapport du comité d'experts sur l'accompagnement des victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale*. <https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/4287551>

Gouvernement du Québec (2022). *Agir ensemble pour sauver des vies : deuxième rapport annuel du Comité d'examen des décès liés à violence conjugale*. Bureau du coroner. [https://www.coroner.gouv.qc.ca/fileadmin/Organisation/Rapport\\_annuel\\_comit%C3%A9\\_violence\\_conjugale\\_2022.pdf](https://www.coroner.gouv.qc.ca/fileadmin/Organisation/Rapport_annuel_comit%C3%A9_violence_conjugale_2022.pdf)

Gregory, C., & Erez, E. (2002). The effects of batterer intervention programs: The battered women's perspectives. *Violence against Women*, 8(2), 206-232.

Hayward, K. S., Steiner, S., & Sproule, K. (2007). Women's perceptions of the impact of a domestic violence treatment program for male perpetrators. *Journal of Forensic Nursing*, 3(2), 77-83.

Hendricks, B., Werner, T., Shipway, L., & Turinetti, G. J. (2006). Recidivism among spousal abusers predictions and program evaluation. *Journal of Interpersonal Violence*, 21(6), 703-716.

Herman, K., Rotunda, R., Williamson, G., & Vodanovich, S. (2014) Outcomes from a Duluth model batterer intervention program at completion and long-term follow-up. *Journal of Offender Rehabilitation*, 53(1), 1-18.

Johnson, M. P. (2008). *Intimate terrorism, violent resistance and situational couple violence*. Northeastern University Press.

Lapierre, S., Côté, I., Lambert, A., Buetti, D., Lavergne, C., Damant, D., & Couturier, V. (2017). Difficult but close relationships: Children's perspectives on the relationships with their mothers in the context of domestic violence. *Violence Against Women*, 24(9), 1023-1038.

Lehmann, P., Simmons, C.A., & Pillai, V. K. (2012). The validation of the Checklist of Controlling Behaviors (CCB): Assessing coercive control in abusive relationships. *Violence Against Women*, 18(8), 913-933.

Lévesque, S. (2018). Encadré 2 - La coercition reproductive en contexte conjugal. Dans J. Laforest, P. Maurice et L.M. Bouchard (dir.), *Rapport québécois sur la violence et la santé*. Québec : Institut national de santé publique du Québec. <https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/livres/violence-sante/infographie-coercition-reproductive.pdf>

- Lindsay, J., Roy, V., Montminy, L., Turcotte, D., & Genest-Dufault, S. (2008). The emergence and the effects of therapeutic factors in groups. *Social Work with Groups, 31*(3-4), 255-271.
- Mandel, D. (2020). *Perpetrator Intervention Program Completion Certificate are Dangerous*. Publication du Safe & Together Institute. [https://safeandtogetherinstitute.com/wp-content/uploads/2020/03/CertsAre-Dangerous\\_paper2142020\\_web.pdf](https://safeandtogetherinstitute.com/wp-content/uploads/2020/03/CertsAre-Dangerous_paper2142020_web.pdf)
- Mayer, R., Ouellet, F., Saint-Jacques, M.-C., & Turcotte, D. (2000). *Méthodes de recherche en intervention sociale*. Gaëtan Morin éditeur.
- McGinn, T., Taylor, B., & McColgan, M. (2021). A qualitative study of the perspectives of domestic violence survivors on behavior change programs with perpetrators. *Journal of Interpersonal Violence, 36*(17-18). En ligne.
- McGinn, T., Taylor, B., McColgan, M., & Lagdon, S. (2016). Survivor perspectives on IPV perpetrator interventions: A systematic narrative review. *Trauma, Violence & Abuse, 17*(3), 239-255.
- Morrison, P. K., Burke, J., Cluss, P. A., Hawker, L., Miller, E., George, D., Bicehouse, T., Fleming, R., Wright, K., & Chang, J. C. (2018). The influence of batterer intervention programs on male perpetrators of intimate partner violence: Reports of change in beliefs and behaviors. *Journal of Offender Rehabilitation, 57*(5), 311-329.
- Ouellet, F., Lindsay, J., & Saint-Jacques, M.-C. (1994). Une évaluation de programme à multiples facettes : l'intervention auprès des conjoints violents. *Santé mentale au Québec, 19*(1), 195-224.
- Roy, V., Brodeur, N., Angele, R. et collab. (2022). *Guide pratique à l'attention des intervenantes et intervenants des organismes membres du réseau à cœur d'homme*. [https://www.raiv.ulaval.ca/sites/raiv.ulaval.ca/files/publications/fichiers/guide\\_2022.pdf](https://www.raiv.ulaval.ca/sites/raiv.ulaval.ca/files/publications/fichiers/guide_2022.pdf)
- Roy, V., Brodeur, N., Labarre, M., Bousquet, M.-A., & Sanhuesa, T. (2020). How do practitioners and program managers working with male perpetrators view IPV? A Quebec study. *Journal of Family Violence, 35*, 877-888.
- Roy, V., Doel, M., & Bertrand-Robitaille, A. (2015a). Stories of change in a Québec group for men who have perpetrated violence against a partner. *Groupwork, 25*(3), 58-75.
- Roy, V., Labarre, M., & Drouin, M.-È. (2015b). Les stratégies pour favoriser l'engagement au sein des groupes visant à contrer la violence conjugale. *Service social, 61*(1), 77-92.
- Roy, V., Lindsay, J., & Dallaire, L.-F. (2013). Mixed-gender co-facilitation in therapeutic groups for men who have perpetrated intimate partner violence: Group members' perspectives. *The Journal for Specialists in Group Work, 38*(1), 3-29.
- Smith, J., & Humphreys, C. (2019). Child protection and fathering where there is domestic violence: Contradictions and consequences. *Child & Family Social Work, 24*(1), 156-163.
- Stanley, N., Graham-Kevan, N., & Borthwick, R. (2012). Fathers and domestic violence: Building motivation for change through perpetrator programmes. *Child Abuse Review, 21*(4), 264-274.
- Stark, E. (2007). *Coercive Control: How Men Entrap Women in Personal Life*. Oxford University Press.

- Thiara, R. K., & Humphreys, C. (2017). Absent presence: The ongoing impact of men's violence on the mother-child relationship. *Child & Family Social Work, 22*(1), 137-145.
- Trotter, C. (2015). *Working with Involuntary Clients: A Guide to Practice* (3e édition). Routledge.
- Turcotte, P. (2012). *Sortir la violence de sa vie: itinéraires d'hommes en changement*. Presses de l'Université Laval.
- Vall, B., López-i-Martín, X., Grané Morcillo, J., & Hester, M. (2023). A systematic review of the quality of perpetrator programs' outcome studies: Toward a new model of outcome measurement. *Trauma, Violence, & Abuse*. En ligne.
- Wong, J. S., & Bouchard, J. (2021). Examining changes in abusive attitudes and behaviors of intimate partner violence perpetrators through a community-based prevention program. *Journal of Aggression, Maltreatment & Trauma, 30*(9), 1220-1240.
- Zosky, D. L. (2006). "I feel your pain": Do batter intervention programs impact perpetrators' empathy for victims? *Partner Abuse, 7*(1), 70-86.

